

## Séance du jeudi 25 novembre 2021 – Après-midi Sitzung vom Donnerstag 25. November 2022 – Nachmittag

Présidences : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

(commission 4)

Gabrielle Barras, membre du collège présidentiel (commission 5)

Ouverture de la séance - Eröffung der Sitzung: 25.11.2021, 14:00 h

Ordre du jour - Tagesordnung:

- 1. Lecture de détail Rapport de la Commission thématique 4 (première lecture)

  Detailberatung Bericht der thematischen Kommission 4 (erste Lesung)
- 2. Lecture de détail Rapport de la Commission thématique 5 (première lecture)

  Detailberatung Bericht der thematischen Kommission 5 (erste Lesung)

## 1. <u>Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 4 (première lecture)</u> Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 4 (erste Lesung)

## La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous reprenons notre débat où nous l'avons laissé, soit à l'article 416. Je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

## Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, après avoir entendu les homélies et les leçons d'Appel Citoyen de ce matin, qui sont plus des débats du ressort du Grand Conseil que de cette Constituante, restons modestes et travaillons sur les tâches qui nous sont assignées en priorité par le peuple.

Je reviens à l'article 416, pour cet article le VLR n'a pas d'amendement. Il soutiendra cependant, dans sa majorité, l'amendement 416.60 d'Appel Citoyen, on les soutient quand même, pour les raisons suivantes : notre groupe n'est pas satisfait du système actuel obligeant le contribuable à devoir annoncer qu'il se retire de l'Eglise pour pouvoir être exempté du paiement de la part d'impôt affecté à couvrir les frais de culte. Dans le respect de la liberté de conscience et de croyance, nul doit être obligé de participer sans sa volonté expresse au paiement des frais du culte. Tout en respectant le principe de la liberté de conscience et de croyance, nous pensons que les frais du culte doivent être couverts par une part d'impôt spécifique alimentée par les contribuables qui s'expriment expressément dans ce sens. C'est pour cette raison que nous soutenons cet amendement d'Appel Citoyen. Une remarque pour l'alinéa 2, malgré que nous n'avons pas d'amendement pour ceci, je le dis pour le mémorial et pour la commission de la deuxième lecture, on devrait utiliser ici le terme de capacité contributive au lieu de capacité économique.

Concernant l'amendement 416.67, nous le soutiendrons pas, comme le groupe PDC du Valais romand, nous pensons que ce n'est pas du niveau constitutionnel. Idem pour l'amendement 416.63 de Zukunft Wallis qui veut supprimer l'imposition forfaitaire, qui dans les faits est un impôt sur la dépense. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Crettenand, je passe la parole à Monsieur Marc-Antoine Genolet

## Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, concernant l'article 416, le groupe UDC et Union des citoyens, après avoir étudié la pertinence et la portée de l'alinéa 3, estime qu'il n'a pas sa place dans la Constitution en préparation. Il ne s'agit pas d'une norme constitutionnelle au sens strict du terme. Il est exact que l'Etat et les communes doivent entreprendre et appliquer toutes les mesures nécessaires et utiles propres à l'encaissement ordinaire des impôts et des taxes auprès des contribuables.

Cependant, c'est à la législation fiscale de préciser dans les détails la façon de procéder, ainsi que de fixer les sanctions éventuelles, de même que leur importance graduelle en raison de fraude ou de soustraction.

La Constitution doit rester au rang de principes généraux et la législation spécifique réglera les détails, comme cela a été le cas jusqu'ici à satisfaction. Pour toutes ces raisons, l'alinéa 3 doit être biffé. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Genolet et je passe la parole la parole à Madame Natascha Farquet.

## Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole aux noms de Madame Gianadda, Madame Duc-Bonvin et moi-même au sujet des 2 nouveaux alinéas proposés, 2 bis et 2 ter qui complètent l'alinéa 2 de l'article 416, que nous trouvons trop général et pas assez précis. Ces propositions ne sont pas inventées mais reprises de la Constitution bernoise.

L'impôt sur le revenu, probablement la forme d'impôt la plus connue, est prélevé sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt, auquel presque tous les citoyens sont en principe soumis, occupe une place importante dans les recettes des collectivités publiques. La Confédération, les cantons ainsi que les communes prélèvent un impôt général sur le revenu. Il est en principe calculé sur la somme de tous les revenus du contribuable, quelles que soit leurs sources, découlant par exemple d'une activité lucrative dépendante ou indépendante, du rendement de la fortune, d'un appartement, etc., N'entre en considération pour le calcul de l'impôt que le revenu imposable. Tel que proposé par l'article 2 bis, le montant de l'impôt sur le revenu tient ainsi compte des diverses manières des conditions personnelles de l'individu, en particulier de l'importance du revenu, des frais nécessaires à l'acquisition de celui-ci et des charges de famille, respectivement du niveau de vie du contribuable. L'impôt sur le revenu est donc un impôt sur mesure qui tient largement compte de la capacité économique de chaque contribuable. Par ailleurs, il permet une juste répartition du calcul de l'impôt, autant pour les personnes célibataires, les concubins, les partenaires enregistrés que pour les personnes mariées, divorcées ou veuves. L'alinéa 2 ter, quant à lui, a trait à l'imposition des personnes morales, soit les sociétés de capitaux, SA ou Sàrl, les sociétés coopératives, les associations et les fondations. Le droit fiscal les considère et les traite comme sujets fiscaux indépendants en raison du fait qu'elles ont une capacité économique propre.

Là aussi, notre amendement propose de tenir compte de leurs spécificités et surtout de protéger leur compétitivité afin de garantir leur existence. Autre critère important fixé par cet alinéa, les prestations sociales qu'elles versent à leurs employés. Ainsi, l'impôt sur les personnes morales sera lui aussi un impôt sur mesure qui prendra en considération autant les efforts entrepris par le versement de bonnes prestations sociales et pour garantir le plein-emploi, source d'une économie respectueuse des conditions de travail, mais également de la préservation de la compétitivité des personnes morales, source de leur pérennisation. Ces 2 principes sont très différents mais englobent ainsi tant les personnes physiques que les personnes morales. Il sont basés sur un juste équilibre de l'impôt, qu'il soit calculé sur le revenu, la fortune ou le capital. Je vous remercie donc de soutenir les 2 alinéas de l'amendement 416.64. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Madame Farquet et je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

#### Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, à titre de rapporteur honoraire, c'est-à-dire le vieux rapporteur à la retraite de la commission 1, je me permets d'intervenir sur l'amendement 416.60. On semble vouloir refaire dans cette salle, relancer dans cette salle, un débat qui a été traité en commission 1 avec plus ou moins de succès. Or, ce n'est ni le lieu ni l'heure ce 25 novembre. Cela dit, il y a une certaine bizarrerie, voir une bizarrerie certaine, à entendre dans cette honorable salle, un cours savant sur le financement par l'impôt sur le culte de la part de personnes ou groupements honorables sans doute, mais qui s'engagent depuis toujours à vouloir séparer l'Etat de l'Eglise. En quoi le financement des Eglises reconnues de droit public peut-il être si important ?

Ce sera le temps de la réflexion, le temps de la liberté, de la commission 1 en deuxième lecture d'examiner à fond et en détail cette question. Sans oublier qu'il ne faut pas séparer le statut des Eglises dans notre Constitution de leur financement. La liberté de financement suppose cela, n'est pas hors de cela. Vous savez, je ne suis pas une grenouille de bénitier en vous disant que je ne vais pas voter cet amendement 416.60. Je reste attaché, comme le radical historique, à la

liberté de conscience et de croyance comme à la prunelle de mes yeux. Mais ce que je dis, c'est que jamais, je ne céderai une vision dogmatique de la réalité et en élaborant une Constitution pour le 21ème siècle. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

## Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte auch zu dem Abänderungsantrag AC betreffend Kirchensteuer kurz Stellung nehmen. Nun, es ist heute bereits möglich, wir können uns von der Kirchensteuer befreien hier im Wallis. Ist das überhaupt richtig so, denn unser Steuersystem, das beruht nicht auf Eigennutz und nicht auf Wahlfreiheit. Es beruht auf Solidarität. Das heisst, sie zahlen für Kinder, für Schulbildung, auch wenn sie keine Kinder haben. Sie zahlen für Strassen, auch wenn die kein Auto haben. Das geht auch weiter über das Steuersystem hinaus. Wir haben die obligatorische Krankenversicherung, aber sie können dort, sie müssen sie haben, aber sie können nicht immer wählen können, wenn sie Alternativmedizin bevorzugen, müssen sie trotzdem für alles zahlen. Unser System beruht auf Solidarität und nicht auf Eigennutz und Wahlfreiheit. Deshalb sollte man das hier ablehnen, denn das wäre eine Ungleichbehandlung der Kirche, die diesen Antrag ablehnt. Dann haben wir einen Antrag zur Streichung von Absatz 3, diese Dinge sind im Gesetz geregelt., deshalb braucht es diese nicht. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, je passe la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud.

#### Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, pour une fois, je vais essayer d'être bref pour vous dire que l'ensemble des amendements qui sont présentés ont tous une certaine, un certain intérêt, il y a des idées qui sont très bonnes, comme celle du quotient familial, auquel je souscris pleinement. Il y en a qui sont très mauvaises comme l'interdiction, selon moi, de l'impôt à forfait. Il y en a qui sont ni bonnes, ni mauvaises comme la question de l'impôt ecclésiastique. Le propos n'est pas là. Mon propos est simplement de vous dire que nous devons faire preuve de cohérence. Nous sommes en train d'élaborer une Constitution et non pas des ordonnances d'application respectivement une législation fiscale pour notre canton.

Faisons notre travail, celui d'écrire une constitution et vous savez tous et toutes ce que cela signifie et laissons au législateur le soin d'élaborer des lois, un système fiscal qui soit cohérent, complet et qui sera établi, comme je l'ai dit, par le législateur. Il en va de la crédibilité de notre travail, à trop vouloir en faire, à trop vouloir en mettre, nous ne serons pas cohérents et nous ne serons pas crédibles face au peuple. Il en va aussi de l'acceptabilité du texte que nous devrons tôt ou tard soumettre au peuple. Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter l'ensemble des amendements qui ont été présentés, merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Pitteloud, et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

### Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je ne vais pas rouvrir la manière dont j'ai été éconduit hier, madame la présidente, mesdames et messieurs, si j'entends vos réactions, je m'aperçois que ce n'était pas insignifiant.

J'aimerais rappeler simplement à la présidence, le principe de l'article 60 du règlement, qui s'inspire de l'article 92 du règlement du Grand Conseil, lorsqu'on parle de correction matérielle, d'une part, c'est faux parce que si c'est matériel on ouvre le débat à nouveau...

Monsieur Perruchoud, je vous demande, conformément à l'article 51 alinéa 6 du règlement, je vous demande de vous en tenir au sujet de la discussion qui est simplement l'article 415, 416 pardon.

Vous avez parfaitement raison et je voulais dire que j'abonde dans le sens de notre collègue Narcisse Crettenand, lorsqu'il demande que la formulation prenne le terme officiel de capacité contributive. C'est le texte qui est unanimement admis dans les lois fiscales et dans la doctrine fiscale.

J'aimerais que l'on évacue les quantités de propositions, ça a été dit à plusieurs reprises, qui n'ont rien à faire dans une constitution. J'aimerais, ceux qui ont des doutes, qu'ils consultent le dernière ouvrage du professeur Xavier Oberson qui vient de sortir sur le droit officiel, et qu'ils consultent la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. On est sérieusement limités par les possibilités et je vois que Monsieur l'expert fiscal Nançoz m'approuve donc je dois avoir raison. Du reste, les directives de l'Administration Fédérale des Contributions, c'est vraiment des cautèles très contraignantes et qui vont souvent dans des détails qui dépassent ceux d'une constitution. Deux mots, et là, je fais chorus à notre référence historique Philippe Bender sur l'impôt ecclésiastique, actuellement, le système marche, et le système marche bien, on reconnait les prestations déployées par les Eglises dans l'intérêt commun, dans l'intérêt public. On trouve une forme de financement par cette rémunération Canton et Eglises. Alors, comme cela va bien, ne revenons pas là-dessus. Madame la présidente, je suis toujours dans le sujet, on est bien d'accord, vous m'arrêtez si par hasard je déborde.

Impôt forfaitaire maintenant, nous avons eu tout à l'heure au moment du déjeuner une discussion très nourrie au sein de l'UDC sur l'impôt forfaitaire. Nous sommes arrivés à la conclusion que l'imposition forfaitaire est profondément immorale.

Cependant, si c'est pas le Valais et la Suisse qui profitent de ces revenus où vont ces revenus ? Ces revenus vont sans doute dans d'autres pays qui nous jalousent, voire dans le pays d'origine de l'émanation de la masse fiscale et qu'ils vont, sans citer des Etats, je regarde même pas du côté du Maghreb ou du nord de l'Afrique ou dans les pays arabes, ces pays vont utiliser cette manne pour d'autres buts, notamment des buts guerriers, et ça, c'est pas non plus très moral. Alors, entre deux maux, il faut choisir le moindre, c'est une chance pour le Valais notamment d'avoir l'imposition fiscale, je peux vous donner comme exemple, mais je ne vais pas vous vous raconter ma vie, encore récemment, je me suis retrouvé à organiser une domiciliation fiscale pour une personne du nord de l'Afrique, il a payé dans une commune qui en a bien besoin un montant d'impôt communal annuel de 130'000 francs. Je peux vous dire que cette commune-là a pu, grâce à ces 130'000 francs annuels d'imposition, procéder à l'ouverture d'une crèche notamment. Voilà donc entre 2 maux, il faut choisir le moindre et si je suis toujours dans le sujet, madame la présidente, je vous redonne la parole.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Madame Martine Rouiller.

#### Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends vite en vitesse la parole maintenant, simplement pour revenir sur ce que certains de mes préopinants ont dit par rapport au fait de la facilité de sortir de l'Eglise et, de ce fait de ne pas payer la part de l'impôt dévolu à l'Eglise. Alors je l'ai faite moi-même la démarche. Et, pour ma commune à Saint-Maurice, j'ai reçu comme information, pour ne pas payer cet impôt, qui en fait n'est pas un impôt puisque qu'il fait part du budget de la commune, donc, il faut dans un tout premier lieu transmettre une demande de sortie de l'Eglise. Une fois que nous aurons fait ça, la commune me dit : nous pourrions informer la paroisse de votre sortie, donc j'informe l'évêque, mais c'est la commune qui doit informer la paroisse de ma sortie de l'Eglise, afin qu'il prenne bonne note et qu'aucune messe ne puisse être célébrée en cas de décès, je vous remercie.

Pour que tout soit accepté, il faudra une décision du Conseil communal, dont les frais pourraient se monter au minimum à 50 francs mais au maximum à 600 francs. Donc, non seulement, je dois faire les démarches, je dois sortir, mais en plus, le Conseil communal doit prendre la décision, doit accepter ma propre volonté. Et les frais peuvent aller jusqu'au niveau maximum à 600 francs. Déjà je comprends même pas pourquoi les 50 francs, mais les 600 francs, là je ne sais pas où ils vont les chercher, je ne savais pas que ma présence était aussi importante que ça dans l'Eglise catholique.

Comme on m'a écrit, comme on m'a répondu, puisque c'est la commune qui m'a répondu, on m'a répondu tout ça pour gagner environ 9 francs par année dans votre cas, évidemment mon cas, c'est pas la somme qui importe, c'est le principe. J'ai ensuite été fouiller les comptes de la commune pour voir la part du budget, alors 2020, la part pour les Eglises reconnues de droit public dans le budget communal de Saint-Maurice s'élevait à 308'000 francs. En comparaison, la médiathèque de Saint-Maurice, la part s'élevait à 251'100. Voilà la médiathèque, le bien public, l'utilité publique, a quand même 50'000 francs moins de budget que pour les 2 Eglises reconnues de droit public. Je pense que l'utilité du service public est plus importante au niveau de la médiathèque, qui touche beaucoup plus de monde et beaucoup plus inclut tout le monde, vraiment. Enfin voilà, ça a été un peu rapide et c'était vraiment pour répondre à cette facilité de sortir de l'Eglise. Je vous remercie.

Je vous remercie Madame Rouiller et je passe la parole à la présidente de la commission, Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

#### Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci madame la présidente, chers collègues, je vais tenter de ne pas répéter tout ce qui a été dit aujourd'hui au sujet de cet article 416. Je ne vais volontairement pas revenir sur l'alinéa 1bis, l'amendement Appel Citoyen 416.60, parce que pour la commission le débat a déjà eu lors du traitement de la commission 1. Donc on va pas revenir sur ce sujet-là en tout cas pas au nom de la commission.

Ensuite, on a cet alinéa 2 et le régime fiscal, ce régime fiscal, ce régime fiscal, il a amène toujours une pluie d'amendements, on se réjouit toujours de voir le nombre d'amendements qui sont déposés sur la table pour le régime fiscal, c'était le cas l'année dernière, on avait quelque chose d'assez conséquent, c'est encore le cas aujourd'hui. Je vais revenir sur quelques sujets clés. Si je prends la progressivité et non-dégressivité, les cantons ils doivent respecter un principe constitutionnel d'égalité de droits dans leur législation fiscale, dans la manière de percevoir l'impôt, dans leur jurisprudence fiscale. On viole cette égalité de droit, notamment lorsque l'interdiction de faire des différences subjectives n'est pas respectée. Donc, on peut considérer que ce postulat de l'égalité de droit, il est réalisé, entre autres, par le principe de l'imposition en fonction de la capacité économique du contribuable. C'est le principe qui est repris par notre commission.

Ce principe, il est suffisant selon nous et aussi selon ce plénum en toute vraisemblance étant donné que l'année dernière, l'ajout de la notion de progressivité de l'impôt avait déjà été rejetée par cette même assemblée.

Peut-être quelques mots encore pour essayer de rassurer les plus sceptiques, donc on a ces, les barèmes de l'impôt sur le revenu sont progressifs dans presque tous les cantons, c'est le cas dans le Canton du Valais. Maintenant, la sévérité et l'effet de la progressivité des tarifs, c'est quelque chose qui varie d'un canton à l'autre et cela doit être réglé au niveau de la loi selon la commission. À ce titre, comme vous l'aurez compris, nous refusons d'inscrire les principes de non-dégressivité ou de progressivité dans la Constitution, au niveau de cet article 416.

Ensuite, au sujet de l'imposition forfaitaire, notre commission a tenu volontairement à formuler l'article de manière à ne pas exclure les forfaits fiscaux. Cette imposition forfaitaire qui est soutenue par notre commission, elle a aussi été plébiscitée, comme l'a dit le rapporteur, par les Valaisannes et Valaisans à 78% en 2014, et ce n'est pas une particularité cantonale, c'est

aussi quelque chose qui a été soutenu au niveau national à 60%. Il faut bien comprendre qu'en plus des recettes engendrées, ces contribuables, ils ont une plus-value en termes économiques qui est non négligeable, si on pense au domaine des constructions, si on pense au domaine des services. Et en plus, les communes qui disposent de ces contribuables participent de manière très forte à la péréquation financière intercantonale et le Valais étant un grand bénéficiaire de cet outil-là, je pense qu'il serait malvenu de justement de ne plus autoriser ces impositions forfaitaires. Par conséquent, comme vous l'aurez compris, nous refusons aussi l'amendement qui veut une interdiction des impositions forfaitaires.

Voilà, ensuite pour l'amendement Gianadda, Duc Bonvin, Farquet, l'article 104 de la Constitution bernoise, c'est un article qui a été effectivement discuté dans notre commission et nous avons repris l'alinéa 1, c'est l'alinéa 1 de notre article actuel 416. Nous n'avons volontairement pas repris les alinéas 2 et 3 de ce même article de la Constitution bernoise. Nous pensons que la distinction entre les personnes physiques et morales ne doit pas se faire au niveau constitutionnel. Il appartient au législateur de décider des détails pour préserver la compétitivité des entreprises ou encourager la prévoyance individuelle des particuliers.

Et puis, pour finir, l'imposition des couples, une chose importante, nous sommes tous d'accord que la pénalité du mariage n'est pas juste. J'imagine qu'on est tous d'accord là-dessus. Ici c'est pas le débat. Le système d'imposition des couples, c'est quelque chose, c'est un système qui est très complexe, et qui n'est, selon nous, pas à régler au niveau constitutionnel. A ce sujet, peut-être quelques mots, il y a une solution optimale qui est recherchée au niveau fédéral depuis de nombreuses années afin d'éviter justement cette pénalité du mariage, et il faut mettre quand même en évidence le fait que les cantons, ils tiennent compte de la situation des familles en prévoyant des allègements spéciaux au lieu ou en plus des déductions pour couples mariés, pour les couples et contribuables assimilés. Le Valais, on en a parlé, prévoit par exemple, un rabais d'impôt, puis on a dans d'autres cantons d'autres systèmes, le splitting, le quotient familial auxquels on fait référence aujourd'hui. Voilà l'imposition des couples, elle est largement réglementée, donc on parle là bien de loi aux niveaux cantonal et communal. Nous vous recommandons donc à ce titre de refuser l'amendement et donc l'instauration de cet élément-là au niveau constitutionnel. Je vous remercie pour votre attention.

### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey, nous allons donc commencer les votes sur cet article. Dans le 1er, nous opposons la commission en vert à l'amendement Appel Citoyen 416.60 qui propose une imposition distincte des frais de culte. En vert la commission, en rouge, l'amendement 416.60 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 63 voix contre 48 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons l'amendement 416.61 PS Gauche citoyenne qui ajoute le principe de progressivité à l'alinéa 2, à l'amendement 416.62 d'Appel Citoyen qui rajoute le principe de non-dégressivité à l'alinéa 2. En vert l'amendement PS Gauche citoyenne, en rouge l'amendement Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 24 voix contre 23, vous avez approuvé la amendement PS Gauche citoyenne.

Nous opposons maintenant en vert la commission à l'amendement 416.61 PS Gauche citoyenne qui rajoute donc le principe de progressivité à l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 37, vous avez à nouveau soutenu la commission.

Dans le 4e un vote, nous opposons la commission à l'amendement 416.63 de Zukunft Wallis qui veut exclure l'imposition forfaitaire. En vert la commission, en rouge l'amendement 416.63 Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 34 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le 5e vote, nous opposons la commission à l'amendement 416.64 Gianadda, Duc Bonvin Farquet qui rajoute un alinéa 2 bis concernant l'imposition des personnes physiques. En vert la commission, en rouge l'amendement Duc Bonvin et consorts. Le vote est lancé. Par 81 contre 29 et 8 abstentions, vous avez soutenu la commission.

S'agissant du vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 416.64, Duc Bonvin et consorts qui veut rajouter un alinéa 2 ter nouveau concernant l'imposition des personnes morales. En vert la commission, en rouge l'amendement Duc Bonvin et consorts. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 28 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote 7, nous opposons la commission à l'amendement A416.65 UDC Valais romand et SVPO, qui souhaite biffer l'alinéa 3 de l'article 416. En vert la commission, en rouge l'amendement 416.65 UDCVR SVPO. Le vote est lancé. Par 98 voix contre 19 et 1 abstention, vous avez à nouveau soutenu la commission.

Dans le 8e vote, nous opposons la commission à l'amendement 416.66 d'Appel Citoyen qui propose l'ajout d'un alinéa 3 bis concernant la publication annuelle des statistiques des impôts effectivement acquittés. En verts la commission, en rouge l'amendement 416.66 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 47 et 2 abstentions, vous avez également soutenu la commission.

Dernier vote concernant cet article 416, nous opposons maintenant la commission à l'amendement 416a67 d'Appel Citoyen qui propose un article 416a nouveau : l'imposition des couples par un quotient familial. En vert la commission, en rouge l'amendement 416a67 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 53 voix contre 47 et 18 abstentions, vous avez soutenu l'amendement d'Appel Citoyen.

Nous passons maintenant à l'article, un peu de silence s'il vous plaît, nous passons maintenant à l'article 417 frein à l'endettement et aux dépenses. Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Romano Amacker

#### Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der Artikel 417 befasst sich mit der Ausgaben- und Schuldenbremse. Die Kommission hat hier den Artikel 25 der in der aktuell Walliser Kantonsverfassung geltenden doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse festgehalten und dies auch immer wieder verteidigt. Aus Sicht der Kommission ist die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse ein etabliertes Instrument, welches breit anerkannt ist. 68% der institutionellen Akteure haben sich in der Vernehmlassung für die Beibehaltung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse ausgesprochen. Gemäss Absatz 2 muss der Verlust oder Finanzierungsfehlbetrag im übernächsten Jahr ausgeglichen werden. Der Abänderungsantrag 417.68 von AC will ergänzen, dass er spätestens im übernächsten Jahr ausgeglichen werden muss. Die Kommission ist hier dagegen, weil es aus ihrer Sicht nicht praktikabel ist. Die Vorjahresrechnung wird im Grossrat erst im Juni behandelt. Dann ist es bereits zu spät, um einen Verlust oder einen Finanzierungsfehlbetrag auszugleichen. Daher ist es richtig, dass man dann beim Budget für das Folgejahr oder eben für das übernächste Jahr aus Sicht des Verlustjahres dies ausgleicht. Aus diesem Grund ist die Kommission hier gegen diesen Abänderungsantrag 417.68. Die PS will mit den Abänderungsanträgen 417.69 70 und 71 die Absätze 2 bis 4 streichen. Die Kommission spricht sich klar dagegen aus, weil es eben für eine wirkungsvolle und praktikable doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse auch diese Bestimmungen braucht. Sie sind aus Sicht der Kommission elementar. Der Abänderungsantrag 417.72 von Zukunft Wallis beinhaltet eine massive Lockerung und unbestimmte Begriffe. "Allfällige Finanzierungsbedürfnisse" oder "ein Ausgleich in den folgenden Jahren" sie sehen, das ist nicht mehr sehr strikt, dass ist nicht mehr sehr kohärent. Das Plenum hat sich bereits im vergangenen Jahr gegen diese Formulierung ausgesprochen, weshalb auch die Kommission dies ablehnt. Der Abänderungsantrag 417.73 von den Grünen orientiert sich an der Schuldenbremse auf Bundesebene. Im Vergleich zur geltenden doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse in unserem Kanton wäre auch dies eine massive Lockerung und auch diese Bestimmung würde viele unbestimmte Begriffe beinhalten. Man schreibt hier auf Dauer im Gleichgewicht, eine Kompensation in den Folgejahren, das wäre sehr weit weg von der geltenden doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse. Aus diesem Grund bitte ich Sie im Namen der Kommission, bleiben wir uns hier treu, es ist ein etabliertes Instrument, ein Instrument welches unserem Kanton eine wirtschaftliche und finanzielle Stabilität gewährt hat und aus diesem Grund bitte ich Sie, hier der Kommission zu folgen. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

#### Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, die Mehrheit der Fraktion Zukunft Wallis stellt dem Vorschlag der Kommission bezüglich der Ausgaben- und Schuldenbremse einen Antrag entgegen, der mehr Raum lässt für Finanzbedürfnisse konjunktureller Art oder anderer ausserordentlicher Situationen. Es ist sozusagen eine einfache Schuldenbremse und eine Lockerung der Schuldenbremse. Zudem ist der Ausgleich der dadurch entstandenen Verluste weniger strikt geregelt, er so in den Folgejahren stattfinden. Diese Formulierung entspricht übrigens der damals für die Grundsatzdebatte von der Kommission 8 hervorgebrachten Formulierung hinsichtlich der Ausgaben- und Schuldenbremse. Dieser wurde damals nur knapp abgelehnt. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, je passe la parole à Madame Laurence Vuagniaux.

### Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, lors des discussions que nous avons eues dans le cadre de cette première lecture, plusieurs groupes politiques ont pris la parole afin d'amaigrir certains articles, au nom du principe de concision. A notre tour de conduire ce principe pour l'article 417, tel que proposé par la commission. Pour le groupe des Verts et Citoyens, cet article est beaucoup trop détaillé et certains points doivent être réglés au niveau de la loi de mise en application. Comme alternative, nous proposons une formulation inspirée très largement de l'article 126 de la Constitution fédérale, intitulé gestion des finances. Cette formulation nous semble amplement suffisante pour cadrer la gestion financière et les dépenses de notre canton. Nous vous remercions donc de soutenir notre amendement 417.73, plus concis mais tout aussi efficace que celui proposé par la commission. Merci.

Je vous remercie Madame Vuagniaux et je passe la parole à Monsieur Nicolas Bonvin.

## Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe PDCVr se réjouit de la proposition de maintien de l'article 25 de la Constitution actuelle consacré au frein aux dépenses et à l'endettement. Cet instrument implique le respect de 2 principes dans lesquels de nombreux élus de cette assemblée, à l'instar de la très large majorité des acteurs institutionnels sondés, se retrouvent certainement. Notre canton ne doit pas, d'une part, dépenser plus d'argent que ce qu'il encaisse et notre canton est tenu, d'autre part, d'autofinancer ses investissements. De manière plus concrète depuis son introduction en 2005, le double frein aux dépenses et à l'endettement a permis d'équilibrer les finances cantonales sans empêcher les investissements nécessaires à une politique économique anticyclique. C'est au cours de crises telles que celle que nous traversons actuellement, que nous mesurons l'intérêt d'une gestion rigoureuse des deniers publics. Les économies réalisées au fil des ans ont en effet permis par exemple de débloquer en avril 2020 des moyens complémentaires aux aides fédérales pour soutenir les petits indépendants frappés de plein fouet par la crise du coronavirus.

Finalement, il suffit de suivre les débats du Grand Conseil sur le budget pour constater l'infinité des demandes s'y référant. Pour éviter un report de l'endettement sur les générations

futures, pour favoriser une gestion financière durable des finances de notre canton, le groupe PDCVr soutiendra l'article tel que proposé par la commission. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Bonvin et je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

#### Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, notre groupe n'a pas d'amendement concernant cet article, nous soutiendrons donc la commission à chaque vote. Ca me permet de saluer le bon travail de la commission 4, pas seulement pour cet article mais pour l'ensemble du travail.

Concernant les amendements 417.72 et 417.73 de Zukunft Wallis et des Verts, qui reformulent complètement cet article, pour paraphraser un collègue connaisseur, je ne citerai pas son nom, je dirais qu'ils tendent par ces 2 amendements à nous duper afin de contourner le frein à l'endettement et aux dépenses. Le principe gouverne ta bouche selon ta bourse nous est cher depuis son introduction en 2005, il a fait ses preuves. On le voit bien en période difficile combien il est précieux et combien le frein à l'endettement et aux dépenses doit être préservé.

Je vous remercie Monsieur Crettenand et je passe la parole à Madame Janine Rey-Siggen.

## Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je présente ici la position du Parti socialiste et Gauche citoyenne. Dans un souci de présenter à la population valaisanne une constitution sobre, simple, accessible au plus grand nombre, nous proposons de biffer les alinéas 2, 3 et 4 de cet article. Ce souci de concision a souvent été exprimé tout au long de nos travaux car la concision engendre la clarté : moins de complexité, plus de visibilité, c'est-ce que nous voulons offrir à la population.

Si un article sur le frein à l'endettement et aux dépenses n'est pas discuté par notre groupe, nous relevons toutefois le fait que la mouture proposée par la commission ne propose aucun changement par rapport à l'article 25 de l'actuelle constitution. Si nous pouvons admettre que cet outil est nécessaire à la bonne marche de l'Etat, nous constatons cependant que dans beaucoup de circonstances, il n'atteint pas son but car il pousse le Gouvernement à mettre en place de multiples fonds, tel par exemple celui de la gestion du parc immobilier. Il devient alors compliqué pour le citoyen et la citoyenne de se rendre compte d'une manière globale quelles sont les postes effectivement traités dans le budget de l'Etat. Ces fonds compliquent la lecture des comptes. Nous ne mettons pas en jeu la nécessité actuelle de cette présentation puisqu'il est obligatoire de le faire ainsi. Mais nous aimerions simplement les voir apparaître d'une manière plus simple dans le budget. Le frein à l'endettement peut quelques fois rater son objectif, disaisje. Prenons un autre exemple, la correction du Rhône. Dans ce cas les frais des travaux vont entièrement être mis sur une seule génération alors que les bénéfices de ces travaux vont perdurer, on l'espère, bien plus longtemps.

Nous proposons de garder évidemment l'alinéa 5 qui permet d'agir dans l'urgence et d'entreprendre des travaux exigés peut-être pour la mise en sécurité d'un lieu, peut-être pour un investissement nécessaire et rapide sur des travaux liés au changement climatique. D'une manière générale, les freins aux dépenses sont judicieux mais l'exigence de l'autofinancement des investissements ne devrait pas être systématiquement exigée. Il ne faudrait pas dans futur trop utiliser les exceptions mais permettre au Gouvernement d'investir à bon escient et sur le long terme. La Constitution du Canton de Fribourg prévoit, par exemple, que l'Etat équilibre son budget de fonctionnement tout en tenant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels, les déficits engendrés par ces situations devant être compensés dans les années suivantes. C'est simple à comprendre pour le citoyen et la citoyenne car cette gestion

s'approche de celle de nos ménages. Si notre maison prend l'eau, on doit pouvoir changer le toit en empruntant, s'il le faut, tout en prévoyant le remboursement sur plusieurs années.

Quant à la consultation participative, son résultat, 68% pour le maintien, me laisse perplexe. En effet, la question posée était simplement : la Constitution cantonale actuelle prévoit un double frein aux dépenses et à l'endettement, faut-il maintenir cet instrument tel quel ou l'assouplir? Sans autres explications sur ce que représente l'assouplissement de ce principe, puisque les alinéas 2 à 5 n'étaient même pas présentés. Mais, je vous l'accorde, il est possible que les institutions qui ont répondu ont simplement repris l'article 25 de la constitution actuelle pour se prononcer. J'espère ne trahir personne en disant que si l'article demeure dans ces alinéas 1 et 5, cela suffira pour répondre à la demande exprimée par les institutions dans cette consultation, et qui est le maintien du frein à l'endettement et aux dépenses. Je vous demande donc de rester sobre, et d'accepter de biffer les alinéas 2, 3 et 4 de cet article, merci de votre attention.

Je vous remercie Madame Rey-Siggen, je passe maintenant la parole à la viceprésidente de la commission, Madame Monika Holzegger.

## Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollege, ich möchte mich hier nicht wiederholen, VLR und PDC haben es auch schon deutlich gemacht, das Instrument der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse ist etwas das seit 2005 in Kraft ist und sich seither bewährt hat. denn sie bietet den Rahmen für einen gesunden Walliser Finanzhaushalt. Dank der Schuldenbremse konnten in der Vergangenheit Partikularinteressen limitiert werden, ohne aber den Handlungsspielraum der Politik und der Verwaltung einzuschränken. Auf Gesetzesstufe ist die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse im Finanzhaushaltgesetz verankert und dieses bietet dort verschiedene Instrumente, dass Flexibilität einerseits und Stabilität andererseits gewährleistet werden. Beispielsweise aibt es dort Kompensationsfonds Ertragsschwankungen. Ausserdem gibt es Spezialfinanzierungskonten und nicht ausgeschöpfte Investitionsbudgets auf die Folgejahre zu übertragen. Also wenn jetzt Investitionen gemacht worden sind, aber das ganze Budget noch nicht ausgeschöpft worden ist, kann es auf die nächsten 3 Jahre übertragen werden, ohne dass jetzt in einer Hauruckaktion noch Gelder gesprochen werden müssen, um ein Budget einfach auszuschöpfen, die dann aber keinen Sinn ergeben. Also auch hier gibt es eine Flexibilität. Und was ich auch noch nennen möchte, sind diese verschiedenen Fonds, die seither eingerichtet worden sind, die eben auf Punkt 5 zugreifen, dass wenn Naturkatastrophen oder andere bedeutende Ereignisse eintreten, die dann ermöglichen Gelder von diesen Fonds zu nuzen. Ein Beispiel, das auch im Zusammenhang mit dem Kulturerbe ganz wichtig ist, ist der Fidschi-Fonds, der mit bis zu 500 Millionen Franken dotiert werden kann, um daraus eben Investitionen an staatlichen Immobilien sicherzustellen. Was die geforderten Abänderungsanträge anbetrifft so möchten wir sagen, dass AC der die Tilgung von Fehlbeträgen spätestens im übernächsten Jahr fordert, ist schon gesagt worden, ist eigentlich die Praxis, anders ist das gar nicht möglich, wie der Prozess im Grossen Rat eben abläuft. Der Vorschlag von Zukunft Wallis ist der Vorschlag der Kommission 8, der im Rahmen der Grundsatzdebatte diskutiert worden ist und hier war man in der Kommission der Meinung, dass dieser zu kurz greift und vieles offen lässt. Insbesondere das Prinzip, dass das Budget nur ausgeglichen sein muss, geht uns zu wenig weit. Und auch die Formulierung "allfällige ausserordentliche Finanzbedürfnisse", auch diese Formulierung lässt in der Praxis unseres Erachtens zuviel Interpretationsspielraum offen. Von Seiten der Grünen wurde ein neuer Vorschlag eingebracht, wir haben diesen geprüft und halten auch diesen in der Formulierung für zu vage, denn Ausgaben und Einnahmen auf Dauer im Gleichgewicht zu halten, das lässt dann schon recht viel Handlungsspielraum. Ich glaube der Wunsch der abwechselnd von rechts und links eingebracht wird, mit verschiedenen Argumenten etwas zu vereinfachen ist sicher redlich, aber mit diesem konkreten Artikel hier haben wir uns vertieft auseinandergesetzt, wir haben

abgeklärt, ob es diese ausführliche Erklärung braucht, diese 5 Absätze und wir sind dann zum Schluss gekommen, nach dieser Prüfung, dass es diese braucht, weil sich die einzelnen Artikel eben brauchen und aufeinander aufbauen. Und darum kann man jetzt nicht einzelne Artikel herausnehmen, weil es die Bedeutung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse verfälschen würde. Insgesamt hat sich schon eine deutliche Mehrheit in der Lesung 0 für die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse ausgesprochen. Wir möchten gerne, dass sie sich dieser Meinung nochmals anschliessen und das mit Ihrer Zustimmung bekräftigen.

Bevor das ich jetzt schliesse, möchte ich mich gerne bei unserer Präsidentin Géraldine bedanken als Vizepräsidentin, sonst ist es immer der Präsident oder die Präsidentin die danke sagt. Wir hatten in der Kommission 4 keine Vorlagen, wie das vielleicht andere Kommissionen hatten. In der Wirtschaft konnte man nicht die aktuelle Kantonsverfassung als Grundlage nehmen. Wir haben viele Gespräche geführt, wir haben uns mit vielen Dingen auseinandergesetzt, um schliesslich den Rahmen für diese Kommission, für die vorgeschlagen Artikel, zu definieren. Und da denke ich Géraldine hat da Grossartiges geleistet in all diesen Sitzungen, sehr viel vorbereitet und ich glaube ich kann im ganzen Namen unserer Kommission sprechen, das war super, herzlichen Dank.

## La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Madame Holzegger, nous allons donc maintenant passer aux différents votes. Dans le premier, nous opposons la commission à l'amendement 417.68 d'Appel Citoyen concernant l'alinéa 2 qui prévoit que l'amortissement des découverts doit être prévu au plus tard au budget du deuxième exercice suivant. En vert la commission, en rouge l'amendement 417.68 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 105 voix contre 12 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert la commission, à l'amendement 417.69 PS Gauche citoyenne qui propose de biffer l'alinéa 2 de l'article 417. En vers la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 33, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant nous opposons la commission à l'amendement 411.70 PS Gauche citoyenne qui propose de biffer l'alinéa 3 de l'article 417. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 33 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant, nous opposons la commission à l'amendement 417.71 PS Gauche citoyenne qui propose de biffer le 4e alinéa de l'article 417. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 33 et 2 abstentions, vous avez à nouveau soutenu la commission.

Dans le cinquième vote, nous opposons l'amendement 417.72 Zukunft Wallis qui reformule complètement l'article 417 à l'amendement 417.73 des Verts, qui reformule également complètement l'article 417. En vert, l'amendement Zukunft Wallis, en rouge l'amendement des Verts. Le vote est lancé. Par 23 voix contre 18 et 77 abstentions, vous avez soutenu l'amendement des Verts.

Le dernier vote concernant cet article, nous opposons en vert la commission contre en rouge, l'amendement 417.73 des Verts. En vert la commission, en rouge l'amendement des Verts, le vote est lancé. Par 83 voix contre 28 et 7 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Avant de passer aux articles suivants, je vais demander aux personnes proches des fenêtres de les ouvrir pour 5 minutes s'il vous plaît. S'agissant maintenant des articles 418 et 915, comme c'était déjà le cas pour l'article portant sur la responsabilité de l'Etat, nous avons également ici 2 articles de 2 commissions thématiques différentes qui portent sur le même thème, à savoir le contrôle des finances et des activités de l'Etat. Dans un premier temps, nous allons traiter les amendements relatifs à ces 2 articles séparément, dans le même débat. Puis nous

opposerons le résultat des votes sur ces 2 articles pour déterminer quelle version sera intégrée dans l'avant-projet. Je passe tout d'abord la parole au rapporteur de la commission 4, Monsieur Romano Amacker.

## Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission 4 hat sich bei der Aufsicht und der Kontrolle auch in Kenntnis vom Beschluss des Plenums im vergangenen Jahr für einen Mittelweg ausgesprochen. Die Kommission die will die Aufsichtsorgane wie einen Rechnungshof und ein Finanzinspektorat in der Verfassung nicht bezeichnen, auch nicht in der Verfassung verhindern, dass solche Institutionen errichtet werden können. Die Kommission 4 beschränkt sich darauf, die völlige Unabhängigkeit und Autonomie in der Verfassung zu garantieren und sie umschreibt die Aufgabe dieser Kontrollorganen. Die von der Kommission 4 aufgelisteten Aufgabenbereiche gehen über die blosse Finanzkontrolle hinaus, da Verwendung aller öffentlicher Mittel auch unter dem Gesichtspunkt der Wirksamkeit, Wirtschaftlichkeit und Effizienz geprüft werden muss. Die Kommission hat festgehalten, dass Aufsicht und Kontrolle durch eine oder mehrere Behörden erfolgen könne. Dies wiederum mit der Überlegung, dass man einen Mittelweg wählen will, man möchte nichts verhindern, aber auch nichts erzwingen. Der Abänderungsantrag 418.74 der CVPO will "oder mehrere Behörden" streichen, hier hat sich die Kommission dagegen ausgesprochen. Ob es nun eine oder mehrere Behörden sind, ist nicht die Aufgabe des Verfassungsgebers ist die Kommission der Ansicht. Die Verfassung soll die völlige Unabhängigkeit und Autonomie garantieren und die Verfassung soll die Aufgaben umschreiben. Wie das Kontrollorgan konkret strukturiert ist, soll nicht ein Teil sein der Verfassung. Der Abänderungsantrag 418.75 will Kontrollorgane vom Grossrat ernennen lassen. Die Kommission ist hierbei dagegen. Es würde aus Sicht der Kommission die völlige Unabhängigkeit infrage stellen. Ebenfalls will die Kommission den Abänderungsantrag 408.76 Ihnen zur Ablehnung empfehlen. Zum Schluss nochmals, der von der Kommission vertretene Mittelweg mit seiner pragmatischen Formulierung ermöglicht es uns hierbei, Konflikte zu vermeiden. Es ist eine Chance, hier einen Mittelweg zu wählen und aus diesem Grund bitte ich Sie hier, diesen Kompromiss auch zu unterstützen.

Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Madame Rouiller Dessimoz.

#### Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci madame la présidente. La commission 9 a proposé la reprise de l'article 915 sur les organes de contrôle, article qui avait été adopté par le plénum lors de la lecture de principe, afin qu'ils soit opposé à la proposition de la commission 4. La commission avait interrogé des intervenants pendant la phase de rédaction des principes afin de saisir la problématique.

Mardi passé, la commission 9 s'est réunie et a pris position sur les amendements déposés quant à son article. Elle a repris à son compte l'ensemble des amendements déposés par le groupe Appel Citoyen qui permettent d'éclaircir et préciser le rôle de la Cour des comptes. Ces amendements concernent notamment l'objet de contrôles, son étendue et l'effet que la Cour des comptes puisse se saisir d'un objet selon sa libre appréciation. La commission a en revanche rejeté les amendements du CVPO et de l'UDC. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Madame Léa Dessimoz, et je passe la parole à Monsieur Florian Evéquoz.

## Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, mesdames, messieurs, le groupe Appel Citoyen défend ici la proposition de la commission 9, la création explicite d'une Cour des comptes. La proposition de la commission 4, selon Monsieur Amacker, c'est un Mittelweg, c'est un Mittelweg prudent, trop prudent, puisqu'elle ne crée pas explicitement d'autorité. Si la

Constitution ne crée pas explicitement d'autorité, cette autorité pourrait bien ne jamais exister. De plus, la commission 9, la proposition de la commission 9 comme il a été rappelé par Madame Rouiller, définit un certain nombre de propriétés essentielles, une Cour des comptes, l'indépendance, l'autonomie financière, un champ d'action étendu qui inclut les communes notamment, la liberté de choix des enquêtes, la transparence des rapports qui sont clairement de rang constitutionnel, et qui figurent d'ailleurs dans la Constitution genevoise. Les médias valaisans qui sont de qualité, Le Nouvelliste a été récompensé récemment du prix du mur, ne manque pas de dévoiler des affaires qui font un grand tort à l'image de notre canton et qui minent la confiance dans les institutions. Une Cour des comptes autonome et indépendante instituée aidera le Valais à sortir de ces affaires. Il faut voir la Cour des comptes comme un pompier. Lorsqu'il y a de la fumée, elle ira voir au besoin, sonnera l'alarme avant que l'incendie soit incontrôlable et qu'il réduise en cendres la République, ou en tout cas l'opinion publique. Avec une Cour des comptes, les scandales de Bagnes, de Leukerbad dans les années 90 ou encore l'affaire BCV Dorsaz, n'auraient tout simplement pas eu lieu dans de telles proportions.

Quelles sont les craintes exprimées contre une Cour des comptes ? Crainte numéro une, on met sous pression le Gouvernement. Au contraire, une Cour des comptes assiste le Gouvernement, on ne peut pas exiger du Conseil d'État de tout contrôler, ça n'est pas possible. Dans les entreprises non plus et c'est d'ailleurs pour ça qu'il existe 2 types d'audit utilisés dans les entreprises, des audits internes systématiques, sous la responsabilité d'un services de gestion de qualité au niveau cantonal, c'est l'inspectorat cantonal des finances, l'ICF qui est cet auditeur interne, ce qu'il fait très bien.

Les audits externes en entreprises sont ponctuels, sous la responsabilité d'un auditeur complètement indépendant, et c'est d'ailleurs en ces termes exacts, et avec cette comparaison d'auditeurs externes, que le Conseiller d'État PLR, Pascal Broulis, a défendu la loi vaudoise sur la Cour des comptes.

Crainte numéro deux, c'est redondant, il y a déjà l'ICF et la Commission de Gestion, on n'a pas besoin d'une Cour des comptes, au contraire, une Cour des comptes serait complémentaire. L'ICF, je l'ai dit, fait un excellent travail d'auditeur interne, mais il n'est qu'un auditeur interne, il n'a pas les capacités d'investigation d'un auditeur externe indépendant, transparent, un champ d'action étendu etc. La Commission de Gestion du Grand Conseil, elle, fait un excellent travail mais elle n'a pas beaucoup de ressources tout d'abord et elle n'intervient que lorsque l'incendie est déjà bien visible à la ronde. De plus, la Commission de Gestion ne mène pas d'investigation étendue dans les communes où de l'argent public est également en jeu.

Crainte numéro trois, les coûts, une autorité supplémentaire, ça coûte de l'argent mais une Cour des comptes, ça rapporte, puisqu'elle évite le gaspillage de deniers publics. Dans Le Temps du 17 novembre, un article sur le dernier rapport de la Cour des comptes genevoise était intitulé les bains des Pâquis coûtent une fortune aux Genevois. On y apprend que la gestion des établissements des bains, c'est un peu la cabane de plage des copains, des copains de gauche ont dit certains, si vous me passez l'expression, avec une certaine complaisance naïve de l'Etat, subventions, rabais, sur les loyers et avec ça les gérants offrent des bonus aux dirigeants et ils offrent pour 60'000 de massages par ans à leurs employés, des conditions de travail assez idéales. Manque à gagner pour les pouvoirs publics : 3 millions. Quand l'affaire arrive dans la presse, les problèmes sont mis sur la table mais aussi les solutions, puisque la Cour des comptes formule 9 recommandations. Les autorités ont pu se positionner, elles acceptent ces recommandations s'acheminent vers des millions d'économies dans un climat apaisé. Pas de scandale, la Cour aide les autorités à réaliser une bonne gestion publique.

Finalement à celles et ceux qui s'inquiètent que la population ne veut pas d'une autorité supplémentaire, je rappelle que la population genevoise a accepté à 86% la création d'une Cour des comptes par initiative, ils en avaient assez des Genferei. J'invite celles et ceux qui sont fatigués de certaines valaisanneries à accepter la proposition de la commission 9. Merci beaucoup.

Je vous remercie Monsieur Evéquoz et je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli.

#### Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Sehr geehrte Damen und Herren, liebe Kolleginnen und Kollegen, für uns ist es klar, es braucht eine unabhängige Instanz, die die Verwendung aller öffentlichen Mittel überwachen soll, namentlich eben unter den Gesichtspunkten, die Romano Amacker vorher erwähnt hat. Aber für uns reicht eine Instanz, es braucht nicht mehrere, entsprechend unser Abänderungsantrag, dass wir "oder mehrere" streichen möchten. Wir sehen den Mehrwert nicht, dass man eben eine zweite Instanz hier einführen kann, wenn dann sollte man die Instanz stärken, die wir schon haben und der vielleicht mehr Aufgaben zuteilen. Besten Dank.

Merci Monsieur Abächerli, je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

## Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Frau Präsidentin zuerst eine Anfrage, gehe ich richtig, dass wir jetzt über Artikel 418 sprechen und nicht Artikel 418 und 915 ?

Nous parlons des deux articles en même temps.

En même temps, ich habe 5 Minuten zur Verfügung für beides. Ok. Um es gleich vorwegzunehmen zu Artikel 418, die CSPO-Fraktion unterstützt klar ein monistisches Finanzaufsichtsystem. Die Oberaufsicht und die Aufsicht der Geschäftsführung sowie die Finanzkontrolle über die gesamte Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons ist heute im Gesetz über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle geregelt, Finanzhaushaltgesetz. Jeder, der noch irgendwelche Zweifel an einer eventuellen Einführung eines Rechnungshofs hat, bitte ich höflich, dieses Gesetz nachzulesen. Dort ist wirklich alles geregelt, was es braucht und es ist ja auch bereits umgesetzt worden. Insbesondere in den Artikeln 35 ff. des angesprochenen Gesetzes. Dabei überwacht der Staatsrat im Rahmen seiner verfassungsmässigen Befugnisse die Geschäftsführung, für die er verantwortlich ist und für den Haushalt, währenddem dem Grossen Rat die politische Oberaufsicht über die Geschäftsführung und die Kontrolle des Finanzhaushaltes obliegt. Das oberste kantonale Verwaltungsorgan der Finanzaufsicht und der Kontrolle über die Verwirklichung der Leistungsaufträge ist das Finanzinspektorat, die Situation heute. Es dient dem Staatsrat, den Departementen. sowie Grossen Finanzkommission dem Rat. der Geschäftsprüfungskommission bei der Erfüllung ihrer Kontrollpflichten, die Kontrollaufgaben und Bereiche der Kontrollen des Finanzinspektorates sind umfassend und im Finanzhaushaltsgesetz präzise geregelt. Es sei darauf hingewiesen, dass inbesondere sämtliche Departemente des Kantons mit den entsprechenden Dienststellen sowie die Staatskanzlei den Kontrollorganen des Finanzinspektorates obliegt und selbst der Finanzhaushalt der Gerichte, der Staatsanwaltschaft, Justizrat ist ebenfalls der Kontrolle des Finanzinspektorates unterstellt. Dies ist geregelt in Artikel 47 des bereits mehrfach angesprochenen Finanzhaushaltgesetzes. Damit ist die Unabhängigkeit und fachliche Selbstständigkeit bereits heute gesetzlich gewährleistet. Die CSPO Fraktion spricht sich wie gesagt eingangs für ein monistisches Finanzaufsichtssystem aus. Die Aufgaben der externen und internen Revision, werden von einer einzigen Institution, dem Finanzinspektorat wahrgenommen. Dieses Fachorgan unterstützt sowohl Parlament bei der Aufsicht über die Verwaltung als auch die Exekutive bei der Dienstaufsicht. Bei diesem Modell stellt sich die Frage, das ist logischerweise aus organisatorischer Sicht, wie ist die Zuordnung. Da das Einheitsrevisionsorgan, in unserem Fall das Finanzinspektorat, auch die externe Revision übernimmt, muss die Unabhängigkeit gewährleistet sein. Aufgrund dieser Auftragserledigung für das Parlament und die Exekutive wird gelegentlich befürchtet, das es zu einer Interessenkollision kommen könnte. Liebe Kolleginnen und Kollegen, diese Befürchtung ist aus meiner Sicht felsenfest unbegründet, denn bereits heute ist die Eigenständigkeit sichergestellt, da das

Kontrollorgan fachlich selbstständig und unabhängig ist und somit gegenüber dem Staatsrat nicht weisungsgebunden. Das ist wichtig. Administrativ, das ist auch zutreffend, ist das Finanzinspektorat dem Präsidium des Staatsrates unterstellt, doch erfolgt die Ernennung des Vorstehers und seiner Revisoren nach Rücksprache mit der Finanzkommission.

Ich habe mich eben falsch eingestellt, weil ich mit zweimal 5 Minuten gerechnet habe. Dann schliesse ich eben.

Je vous remercie Monsieur Williner et je passe la parole à Monsieur Narcisse Crettenand.

## Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je vous rassure, je ne vais pas parler 10 minutes pour ces 2 articles. Concernant l'article 418, le VLR soutiendra au premier amendement 418.74 la commission. Deuxième amendement du PDCVr, le VLR soutiendra cet amendement. S'il est rejeté, nous ne soutiendrons pas l'article 418, mais nous soutiendrons l'article 915 de la commission 9. Au niveau de l'article 915, nous soutiendrons l'amendement 915.79 de Gerhard Schmid, qui est plus complet, il demande l'autonomie de cette autorité de surveillance. Nous demandons le vote à l'amendement 915.80 d'Appel Citoyen. Concernant l'évaluation des politiques publiques, nous estimons que c'est le rôle du Grand Conseil et pas de l'organe de contrôle. Nous demandons également le vote à l'amendement 915.81 d'Appel Citoyen puisqu'on veut garder ici le contrôle de performance. Également l'amendement 915.85, nous demandons le vote, parce qu'on estime que cet amendement n'est pas de niveau constitutionnel. Pour finir, je dirais qu'un organe de contrôle n'évite pas les affaires, il les fait ressortir avant que la presse s'en empare pour les étaler publiquement. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie Monsieur Crettenand et je passe la parole à Madame Natascha Maret.

#### Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le canton change, se complexifie, la charge administrative grossit et la réglementation aussi, combien même voudrions-nous la réduire. Nous sommes dans un monde où tout va très vite. Pour être concurrentiel et juste, le canton doit aujourd'hui se doter d'outils démocratiques qui puissent soutenir ses actions en toute transparence et légalité.

En ce sens, nous reconnaissons la lucidité des 2 commissions, à proposer un article instaurant un outil qui puisse se saisir des enjeux de demain. Nous attirons cependant l'attention des commissions sur le fait que nous devons avoir un article qui en dise assez pour que nous ne restions pas d'un statu quo afin de renforcer et soutenir le canton, mais sans [...] les objectifs essentiels dans un appareil administratif trop lourd et peu agile à cerner les problématiques des dizaines à venir.

Nous regrettons également que les commissions 4 et 9 proposent aujourd'hui 2 articles distincts. Il nous semble que le débat n'en est pas rendu plus clair ni plus serein. Nous sommes persuadés qu'il s'agira sans doute de revenir en deuxième lecture avec des objectifs précis incarnés dans un texte clair et concis. L'avenir assez proche nous le dira. Du côté de notre groupe, il est essentiel que l'organe en charge du contrôle financier, selon l'article 418 deviennent indépendant du Conseil d'État. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Certes, la Commission des Finances approuve les candidatures de l'Inspection des Finances, cependant, nous souhaitons ancrer l'article dans une indépendance plus large. Notre amendement à l'alinéa 3 de l'article 418 nous assurerait ce principe d'indépendance. Ainsi, les responsables de ces organes seront nommés par le Grand Conseil et ses 130 membres en plénum et non pas par une seule commission. Cet amendement est impératif pour que l'institution évolue démocratiquement dans le sens des responsabilités que nous devons à la population. Enfin, nous souhaitons également respecter la possibilité d'instaurer ou non 2 Cours. Nous refuserons ainsi les amendements du CVPO demandant de tracer la possibilité d'instaurer 2 organes. Ce qui importe pour nous, dans

cet organe de contrôle, demeure dans les finances du canton qui se doivent d'être saines, conformes et efficientes. Le budget 2022 vient d'être voté au Grand Conseil. Il est équilibré malgré la pandémie, grâce à une politique financière rigoureuse. Mais face à la pandémie, l'Etat a largement puisé dans les fonds de réserve. Nous avons clos l'exercice avec un excédent de revenus de près de 13 millions et les investissements de 634'000, dont 368 à la charge de l'Etat. Profitons de cette apparente bonne fortune pour nous doter d'outils pérennes qui puissent nous garantir sur le long terme des finances saines, en mesurant la dépense à l'efficience du fonctionnement de notre Etat en soutenant la proposition de la commission 4. Merci de votre attention.

Je vous remercie Madame Maret, et je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

## Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO unterstützt den Vorschlag der Kommission 4, der scheint uns besser, er ist schlicht, er bringt das Wesentliche auf den Punkt und er überlässt dem Gesetzgeber, dies dann ins Detail zu regeln. Bei der Kommissionen 9 bei dem Vorschlag verlangen wir die Abstimmung zu all den Abänderungen, die von der Kommission angenommen worden sind, da verlangen wir die Abstimmung. So geht es uns zu sehr ins Detail , da gibt es Dinge, die man auf Gesetzesstufe regeln kann. Dann stellt sich mir auch die Frage, was mit der Erweiterung beim Abänderungsantrag 80 bei 915, wenn da von die Bewertung der öffentlichen Politik spricht, wie soll die bewertet werden und politische Mandatsträger im Parlament, die sind in erster Linie den Wählern verpflichtet und wo da die öffentlichen Gelder in Zusammenhang kommen, also es ist dort fraglich, ob das dann wirklich hineingehört und was damit gemeint ist. Oder wenn man Abänderungsantrag 84, Berichte, man muss schauen, dass man nicht zu viele Bücher mit Berichten füllt. Es ist wichtig, dass dann wenn etwas nicht stimmt, dass das publiziert wird, dass das klar gemacht wird, aber man muss nicht Berichte darüber schreiben, was gut läuft. Also es braucht nicht zu allem einen Bericht, abgesehen davon, dass man solche Dinge gar nicht auf Verfassungsstufe schreiben sollte. Besten Dank.

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen, je passe la parole à Jean-Dominique Cipolla.

#### Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, à entendre certains de mes préopinants j'ai l'impression que vraisemblablement, la Cour des comptes va résoudre tous les problèmes de l'Etat.

Je pense que nous n'aurons plus de scandale, il n'y aura plus rien, tout fonctionnera à merveille. Il suffit que l'on élise cette commission, cette Cour pour parler précisément. Je ne sais pas si effectivement cela résoudra les problèmes de la République. Et comme je le dis toujours, est-ce que la République est en danger ? Je ne pense pas, je ne pense pas. La Cour des comptes, d'autres l'ont fait, ça fonctionne plus ou moins bien. Mais il faut reconnaître, si on analyse le fonctionnement de l'Etat, que l'Inspection des Finances qui actuellement, malgré ce que l'on a dit, malgré ce que l'on pense, agit en toute indépendance, a fait ses preuves, elle fonctionne. Alors, nous demandons dans le cadre de l'UDC et UDC, de savoir si il faut rajouter en parallèle à l'Inspection des Finances, une nouvelle instance, avec de nouveaux magistrats, des élections, du personnel, des locaux et tout d'une infrastructure avec le coût afférent, un coût qui n'est pas nécessairement léger mais peut être exorbitant. Vous savez peut comme moi que le canton de Fribourg vient de renoncer à une telle Cour et pour démontrer l'incurie, en tous cas partielle, d'une telle institution, il suffit de se pencher, pour ceux qui aiment la politique, sur la Cour des comptes du canton de Genève, où il n'existe plus un dossier qui ne fait pas scandale. Alors qu'en Valais, l'Inspection des Finances mène des enquêtes que tout le monde connaît, que tout le monde doit apprécier l'introspection importante, ces enquêtes vigoureuses, approfondies, documentées, ont permis des rapports circonstanciés que tout le monde connaît, mais sans faire du tapage, sans faire de tapage exorbitant comme c'est le cas ailleurs.

On peut remonter aux différents responsables que beaucoup d'entre vous connaissent André Arlettaz, Franz König, Christian Melly, Peter Schnyder, ce sont tous des gens qui se sont révélés d'excellents enquêteurs, j'en ai fait les frais personnellement, et chefs de service qui n'ont pas hésité, ça va faire plaisir ça évidemment à Monsieur Evéquoz, qui se sont révélés d'excellents enquêteurs et qui n'ont pas hésité à des dénonciations pénales, quand il y avait matière. Alors, on peut se poser la question, l'Inspection des Finances, pour ma part et pour notre groupe, c'est oui, peut-être qu'il faudrait restructurer, peut-être qu'il faudrait que les gens qui fonctionnent dans l'Inspection des Finances soient élus par les gens du Grand Conseil. Il faut savoir que le travail de la députation ne doit pas être négligé, même si l'on parle ici à tort et à travers d'indépendance, les députés peuvent faire en sorte que ces gens soient élus dans la parfaite démocratie que nous connaissons. Notre groupe défendra, dans cette discussion sur le 418 et 915, le 418. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Cipolla et je passe la parole pour la deuxième fois, donc brièvement, à Monsieur Matteo Abächerli.

## Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, das Wort ein bisschen kürzer. Ich habe mich vorher nur über Artikel 416 ausgesprochen. Danke Leander für die Fragestellung, kleiner Tipp, vielleicht teilt ihr eure Wortmeldungen auf mehrere Leute aus, wie es andere Parteien machen, dann habt ihr mehr Zeit zur Verfügung. Ich habe noch 2 Minuten und 20 Sekunden. Zum Artikel 915: also grundsätzlich unterstützen wir den Vorschlag der Kommission 4 und lehnen den Vorschlag der Kommission 9 ab, insbesondere weil diese ja auch noch diese ganzen Änderungsanträge von AC angenommen haben, die für uns so nicht akzeptabel sind. Wir lehnen alle diese einzelnen Anträge ab. ganz sicher und dann am Schluss auch nochmals die Kommission 9. Wir bitten also darum. dass wir darüber abstimmen können. Besonders negativ... also wenig passt uns der Änderungsantrag 915.80 mit dieser Bewertung der öffentlichen Politik. Diese Aufgabe obliegt ganz sicher nicht einem Kontrollorgan, sondern es obliegt dem Grossrat oder dann der Bevölkerung. Die können dann in Form von Wahlen ein paar Jahr später oder dann mit Initiativen oder Referenden korrigierend einwirken. Was auch gar nicht geht in 915 ist Änderungsantrag 85 von AC, das mit dem faktischen Aufheben des Amtsgeheimnisses. Wenn man das dann mit dem Änderungsantrag 84, das jeder Beschluss dann noch publiziert wird, dann ist das ja katastrophal. Entsprechend wie schon vorher erwähnt, ablehnen aller Änderungsanträge in diesem Artikel und dann am Schluss auch noch für die Kommission 4 sein. Danke für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie Monsieur Abächerli, je passe la parole à Monsieur Kurt Regotz.

#### Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Präsidentin, wertes Präsidium. Danke Matteo Abächerli für den Hinweis. Ich fahre dort fort, wo Leander Williner aufgehört hat. Wie er bereits ausgeführt hat zu Artikel 416 ist die CSPO-Fraktion für ein monistische Finanzaufsichtssystem, wie es in der Form des kantonalen Finanzinspektorats schon heute umgesetzt wird. Artikel 915 Absatz 2 des Vorentwurfes sieht nun zusätzlich die Schaffung eines Rechnungshof vor. Die Institution Rechnungshof (cour des comptes) geht zurück auf einen Erlass des französischen Königsreichs im 14. Jahrhundert und war ursprünglich eine Justizbehörde für die Finanzen des öffentlichen Haushalts. Mittlerweile ist der Rechnungshof eine weitere Variante, die Finanz- und Verwaltungsaufsicht zu regeln und stellt in seiner Konzeption eine vierte Staatsgewalt dar. Die Übertragung der internen Revision an den Rechnungshof ist problematisch, da die Exekutive für die Wahrnehmung ihrer Dienstaufsicht auf die Verwaltung über kein eigenes Organ mehr verfügen würde, das in ihrer Nähe angesiedelt ist. Die Geschichte hat uns gelehrt, dass Rechnungshofe vor allem in Staaten eingerichtet werden, in

denen eine Zweipartei, beziehungsweise eine gefestigte parlamentarische Mehrheit die Regierungstätigkeit ausüben. Ein unabhängiger Rechnungshof soll in solchen politischen Systemen Machtmissbräuche der Regierung verhindern. Da in der Schweiz und natürlich auch in unserem Kanton die Exekutive nicht nur von einer Partei, sondern vor allem von allen massgeblichen Parteien getragen wird, besteht absolut kein unmittelbares Bedürfnis nach einem vom Parlament und der Exekutive unabhängigen Rechnungshof. Zudem verursacht ein solcher Rechnungshof mit einer eigenständigen Organisationsstruktur und Personalressourcen hohe Kosten. Zusätzlich entstehen erfahrungsgemäss bei der Umsetzung der Empfehlungen des Rechnungshofes oft längere Reaktionswege. Es kommt nicht von ungefähr, dass in der ganzen Schweiz gerademal 2 Kantone, die oft zitierten Kantone Genf und Waadt, einen eigenen Rechnungshof als kantonale Finanzkontrolle eingeführt haben. Der Kanton Wallis verfügt mit dem Finanzinspektorat über ein ausgewiesenes Fachorgan der kantonalen Finanzkontrolle. Das Finanzinspektorat ist fachlich absolut selbstständig und unabhängig. Die CSPO Fraktion ist daher der Überzeugung, dass die Schaffung eines neuen zusätzlichen Kontrollorgans im Falle eines Rechnungshofes nicht notwendig ist und ich hoffe, ihr folgt dieser Empfehlung. Danke.

Je vous remercie Monsieur Regotz et je passe la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud

#### Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, au nom du groupe PDCVr, je demande le vote sur les amendements numéro 83, 84 et 85 qui ont tous 3 en commun de proposer des alinéas nouveaux au texte initial de la commission 9, à savoir les articles 2 bis, 2 ter et 2 quater sur des questions de détail et d'avoir été repris tels quels par la commission 9.

On a la désagréable impression à la lecture de ces nouvelles dispositions, d'assister à une sorte de soviétisation ou une "Big brotherisation", si vous me permettez l'expression, du contrôle des finances en Valais, une sorte de système dans lequel le deuxième qui est surveillé par le premier surveille à son tour le troisième et ainsi de suite, dans une vision un peu schizophrénique du monde qui ne nous plaît pas et ne correspond pas aux besoins de notre canton.

Ces 3 amendements visent à inscrire dans la Constitution ce qui devrait l'être dans la législation, privant ainsi le Grand Conseil de ses compétences législatives, à savoir tout de même, et c'est important de le dire, le coeur de la mission pour laquelle il a été élu, ce qui n'est ni acceptable ni souhaitable selon nous. Le système de contrôle, comme l'ensemble des dispositions fixant le fonctionnement étatique doit être souple et adaptable aux circonstances qui vont évoluer, ce qui n'est évidemment pas le cas des dispositions constitutionnelles. N'oublions pas, chers et chères collègues, que les réalités d'aujourd'hui, 2021, ne sont pas celles d'hier, 1907, ou des années ultérieures mais qu'elles ne seront pas non plus les mêmes dans l'avenir. A nous de faire un texte constitutionnel suffisamment souple pour que le législateur puisse adapter des lois qui soient adaptées aux circonstances.

Alors, on va nous dire, je l'entends déjà ou presque, que le texte proposé n'a rien de révolutionnaire puisque il est très largement inspiré de la constitution genevoise. Je note tout de même 2 différences majeures : premièrement, le texte genevois, contrairement au texte vaudois, ne prévoit pas le double contrôle obligatoire. Sur le canton de Genève, il y a la Cour des comptes et c'est tout, sur le canton de Vaud, il y a la Cour des comptes et un organe chargé du contrôle de conformité. Donc on suit, dans une certaine mesure l'exemple genevois mais on y déroge lorsqu'il s'agit de prévoir le double contrôle obligatoire. Les 2 systèmes, à mon avis, sont difficilement conciliables. Dans tous les cas, je n'ai pas l'impression que ces difficultés de cohabitation et de conflits de compétences aient été suffisamment étudiées par les commissaires des commissions en question. Et puis surtout, la genèse des dispositions constitutionnelles genevoises est extrêmement importante à comprendre parce qu'elle explique pour quelles raisons ces dispositions sont très détaillées. Nous nous trouvions lors de l'adoption de la Cour des comptes à Genève dans une crise budgétaire très très importante et le législateur de l'époque

s'est aperçu qu'il n'y avait pas de contrôles suffisants. C'est la raison pour laquelle, à l'instigation du Grand Conseil, de 3 personnes du Grand Conseil, puis ensuite par un référendum populaire qui a été largement adopté par le peuple genevois, comme l'a dit Florian Evéquoz, cette disposition a été adoptée de manière extrêmement précise parce qu'elle répondait à un besoin précis du moment.

Chères et chers collègues, nous sommes en Valais, nous sommes en 2021, nous ne sommes pas à Genève et nous ne sommes pas en 1990. Nous devons écrire un texte constitutionnel. Les articles 2 bis, 2 ter et 2 quater qui nous sont proposés sont très clairement de rang légal. Je rajouterai ici pour terminer que le débat aujourd'hui n'est pas pour ou contre la Cour des comptes, mais nous devons décider ce que nous allons et voulons ancrer dans la Constitution de notre canton.

Pour toutes ces raisons, je vous demanderai de rejeter les amendements 83, 84 et 85 et, de manière plus générale, de soutenir le texte de la commission 4 qui nous semble beaucoup plus adapté au texte d'une constitution. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Pitteloud.

#### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je précise au plénum que le CVPO et le SVPO ont demandé le vote sur tous les points du 915 où on avait un vote sur demande. La parole n'étant pas demandée, je passe la parole à la présidente de la commission 4, Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

#### Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci pour le passage de la parole, madame la présidente, chers collègues, je vous remercie pour tous ces échanges, chacun a pu donner son avis sur la Cour des comptes, sur l'Inspection des Finances. Je rejoins quand même Frédéric Pitteloud dans ce qu'il a dit juste à l'instant, il ne s'agit pas ici d'opposer l'Inspection des Finances à la Cour des comptes ou de dire si nous sommes pour ou contre la Cour des comptes. Comme présenté lors de l'entrée en matière, nous continuons, la commission 4 continue de suivre la ligne fixée en début des travaux, à savoir de se cantonner à l'énoncé de principes forts, ainsi que les tâches de manière générale, en laissant la concrétisation au législateur. Ce n'est pas ici par flemmardise, on écrit un texte fondamental, qualifié de fondamental, qui va servir de fondement. C'est au législateur qu'il revient, selon la commission, de définir le ou les organes adéquats, ou leurs principes de fonctionnement et cela sur la base d'éléments objectifs et pertinents, tels que les coûts, les cahiers des charges, etc. Ici, on a donc 2 philosophies qui s'affrontent entre la commission 4 et 9, et c'est d'autant plus marquant quand on voit jusqu'à quel niveau de détail souhaite aller la commission 9 ou Appel Citoyen, j'ai pas trop compris, dans la reprise de tous ces amendements.

Je vous prie donc de continuer de suivre la commission 4 dans sa systématique, elle se concrétise ici par un article qui est ouvert, complet, rassembleur. Le législateur il pourra ainsi réaliser son travail dans un cadre qui est strict. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey et je passe la parole au président de la commission 9, Monsieur Olivier Derivaz.

#### Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je vous remercie, très brièvement pour ne pas répéter tout ce qui a été dit sur la Cour des comptes. La commission 9 a, peut-être vous dire 2 mots pourquoi elle a réintroduit cette disposition dans ses travaux, c'est parce qu'à l'issue des travaux sur les principes, nous avions clairement décidé en plénum de créer une Cour des comptes, nous l'avions dit expressément et après, par les méandres de la commission de coordination, cette Cour des comptes s'est promenée peut-être sur le bureau de la commission

8, qui aurait pu s'en charger puisqu'elle est chargée de l'activité d'Etat pour aboutir finalement sur le bureau de la commission 4 qui a rendu un rapport ou un texte. Ce texte nous a paru insuffisant, raison pour laquelle nous avons désiré en tant que commission, remettre le débat au plénum.

On l'a bien senti, il y a 2 sensibilités par rapport au contrôle, tout le monde semble d'accord sur la nécessité d'avoir un contrôle, certains estiment que il ne faut pas trop contrôler parce que peut-être on va trouver des choses, d'autres disent qu'il faut effectivement contrôler mais que le contrôle tel qu'il s'exerce maintenant est suffisant et d'autres estiment, et c'était l'avis de la commission 9, que le contrôle doit aller un petit peu plus loin, doit avoir une ambition supérieure. On sent aussi des influences qui sont différentes, des influences historiques. On sent bien que la Cour des comptes qui est d'ailleurs mal nommée, est une institution plutôt d'origine française alors que l'inspection, l'Inspectorat des finances au sens large est une notion plutôt germanique, d'ailleurs la défense de cette institution vient principalement de nos camarades germanophones aujourd'hui. Il y a guand même une différence substantielle, essentielle entre Inspectorat des finances et Cour des comptes. L'idée n'était pas de dire l'Inspection des Finances travaille mal, l'Inspection des Finances doit absolument être supprimée. Au contraire, c'était de doter l'Etat d'un organe de contrôle plus ambitieux que la Cour des comptes. On a dépeint les qualités et les travers que peut représenter la Cour des comptes, notre camarade Evquoz, notre camarade, permettez-moi de vous appeler comme ça, Cippola, sur les avantages et les inconvénients d'une Cour des comptes quand on, c'est bien connu, quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la galle, donc on trouvera toujours des défauts à une Cour des comptes, on trouvera toujours des travers dans son fonctionnement. Je crois que la démonstration de l'utilité d'une Cour des comptes a été faite suffisamment.

En ce qui concerne les coûts, les coûts, c'est bien connu aussi oui, toute nouvelle institution coûtera quelque chose. C'est connu aussi que tout inspecteur fiscal qui est engagé rapporte plus à l'Etat qu'il ne coûte. Donc si la Cour des comptes met le doigt sur des dysfonctionnements de l'Etat, on peut penser que c'est plutôt bénéfique que coûteux.

Un mot encore pour conclure sur la nature même de la Cour des comptes, sur son statut, nous avons entendu le chef de l'inspection des finances lors de nos travaux, lequel a dit que il souhaitait effectivement une indépendance renforcée, cette indépendance n'est pas pleinement garantie aujourd'hui puisque l'Inspection des Finances, même si elle travaille de manière indépendante et on peut s'en réjouir, et dans ce processus de nomination et dans son statut même, dépendant encore du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Notre préopinant Williner a d'ailleurs très bien dit que l'Inspection des Finances pour lui était au service du Conseil d'Etat, au service du Grand Conseil, la Cour des comptes ne serait pas au service d'une autre institution mais serait véritablement indépendante. Et c'est la raison pour laquelle il faut en parler dans la constitution parce que c'est une institution de ce rang-là et là je ne partage pas l'avis de mon préopinant Pitteloud et de madame la présidente de la commission 4, à cette institution forte, il faut donner un ancrage constitutionnel, d'autant plus si on prévoit sa nomination par le Grand Conseil à l'instar du Tribunal cantonal.

Quand aux amendements d'Appel Citoyen que la commission 9 a repris, c'était mardi matin en un laps de temps assez court, je ne dis pas ça pour excuser notre position, mais pour dire que peut être la réflexion n'a pas été poussée jusqu'à son bout. De toute façon, nous allons voter sur chacun de ces amendements, donc nous aurons l'occasion de voir s'ils sont repris ou non aujourd'hui. Je vous remercie.

### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Devrivaz, et nous allons donc procéder aux votes. Je demande un peu d'attention parce qu'il y en a passablement, au minimum 13-14. Dans le premier, nous opposons la commission à l'amendement 418.74 du CVPO qui propose de supprimer, qui ne veulent qu'une seule autorité dans l'article 418 alinéa 1. En vert la commission, en rouge

l'amendement 418.74 du CVPO. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 29 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission 4.

Dans le deuxième vote, nous opposons maintenant la commission 4 à l'amendement 418.75 PDC Valais romand qui propose l'ajout d'un troisième alinéa nouveau, soit que les organes dirigeants soient désignés par le Grand Conseil. En vert la commission, en rouge l'amendement PDCVr. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 15 et 5 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du PDCVr à l'article 418.

Le troisième vote : nous opposons maintenant, s'agissant de l'article 915, la commission, y compris l'amendement Appel Citoyen qui reformule le début de la phrase. En rouge le oui, en non le vert, en vert le non, pardon. Je reprends, excusez moins, en vert le oui pour reprendre l'amendement d'Appel Citoyen, en rouge le non pour la reprise de cet amendement. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 48 et 6 abstentions, vous avez accepté la reprise de l'amendement Appel Citoyen.

Le CVPO a retiré l'amendement 915.77. Le plan vote va donc être adapté en conséquence. Pour le vote suivant, nous opposons la commission reprenant l'amendement 915.79 de Gerhard Schmid et l'amendement 915.78 d'Appel Citoyen, deuxième partie, qui rajoute en toute indépendance et autonomie à l'alinéa 1 de l'article 915. Ceux qui sont d'accord avec la reprise de ces amendements appuient sur la touche verte, les autres sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 31 et 17 abstentions, vous avez accepté la reprise de ces 2 amendements par la commission 9.

Pour le vote suivant, nous opposons la commission, y compris l'amendement Appel Citoyen 915.80 qui rajoute l'évaluation des politiques publiques. Donc ceux qui sont pour cette reprise par la commission appuient sur la touche verte, ceux qui sont contre appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 38 et 3 abstentions, vous vous êtes opposés à la reprise de cet amendement d'Appel Citoyen, c'est donc le texte initial de la commission 9 qui prévaut.

Pour le vote suivant, nous opposons la commission, y compris la reprise de l'amendement d'Appel Citoyen qui souhaite supprimer la précision que la Cour des comptes est en charge du contrôle de performance à l'alinéa 2 de l'article 915. Ceux qui sont pour cette reprise de cet amendement par la commission appuient sur la touche verte, ceux qui sont contre sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 39 et 3 abstentions, vous vous êtes opposés à la reprise de cet amendement d'Appel Citoyen, c'est donc le texte initial de la commission qui prévaut.

Pour le vote suivant, nous opposons la commission 9 telle qu'amendée à l'amendement 915.82 du CVPO qui propose de biffer l'alinéa 2 de l'article 915. En vert la commission telle qu'amendée, en rouge l'amendement du CVPO. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 48 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission 9.

Pour le vote suivant, la commission a repris l'article 2 bis nouveau d'Appel Citoyen. Ceux qui sont pour cette reprise par la commission appuient sur la touche verte, ceux qui sont contre appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 51 et 3 abstentions, vous vous êtes opposés à la reprise de cet amendement d'Appel Citoyen, c'est donc le texte initial de la commission 9 qui prévaut.

Pour le vote suivant, la commission a repris l'amendement 915.84 d'Appel Citoyen qui prévoit l'ajout d'un alinéa 2 ter nouveau. Ceux qui sont pour cette reprise appuient sur la touche verte, ceux qui sont contre la reprise de cet amendement appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 54 voix contre 46 et 12 abstentions, vous avez approuvé la reprise de l'amendement Appel Citoven.

Pour le vote suivant, la commission 9 a repris l'amendement 915.85 d'Appel Citoyen qui propose l'ajout d'un alinéa 2 quater nouveau. Ceux qui sont pour la reprise de cet amendement appuient sur la touche verte, ceux qui sont contre la reprise de cet amendement appuient sur la

touche rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 45 et 6 abstentions, vous vous êtes opposés à la reprise de cet amendement.

Le CVPO a retiré l'amendement 915.86. Le plan de vote est donc adapté en conséquence. Madame Vuagniaux, vous demandez la parole ?

## Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente merci, avant de voter sur les commissions 4 et 9, je voudrais, au nom du groupe des Verts et Citoyens, retirer notre amendement A413.76.

Notre volonté n'était en effet pas de nous opposer à la création de la Cour des comptes mais simplement de marquer une préférence entre la proposition de la commission 4 et la proposition de la commission 9. Merci.

#### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Madame Vuagniaux, Monsieur François Quennoz demande la parole également.

## Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, la volonté du groupe UDC était la même que le groupe des Verts mais dans la décision inverse.

Naturellement, on retire aussi notre amendement et on reste donc sur le vote de savoir oui ou non, la présence d'une Cour des comptes. Merci bien.

## La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Quennoz.

Dans ce dernier vote maintenant, un tout petit peu d'attention s'il vous plaît, nous opposons maintenant en vert l'article 418 de la commission 4 tel qu'amendé, à l'article 915 de la commission 9 tel qu'amendé en rouge. En vert l'article 418 commission 4, en rouge l'article 915 commission 9. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 48 et 1 abstention, vous avez préféré la version de la commission 4.

Avant de procéder au débat final sur le projet de la commission 4, je propose une pause et nous reprendrons à 16h30.

#### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Mesdames et messieurs, je vous remercie de regagner votre place. J'ouvre maintenant le débat sur le vote final de la commission thématique 4. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Je passe la parole à la présidente de la commission 4, Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

## Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

J'espère que les membres sont là vu que je compte les remercier, donc ça serait bien qu'ils soient dans la salle.

Je vous remercie au nom de la commission pour les échanges nourris de mercredi dernier et d'aujourd'hui et le soutien important que vous avez fait à notre travail. Il faut quand même avouer que lorsqu'on a pris connaissance des amendements et de leur nombre, on a eu un petit coup de chaud quand même. Néanmoins ces amendements ils ont le mérite de déclencher une remise en question qui est importante à ce stade. Et au final, ça donne un poids supplémentaire aux articles qui ont été choisis par la commission.

Le texte qui sort aujourd'hui de cette machine plénum, il est, c'est très satisfaisant pour notre commission parce qu'il est vraiment dans la lignée du travail qu'on a réalisé depuis 2 ans déjà. Je profite enfin de cette dernière intervention pour remercier Rainer, Flavio qui n'est pas là, Jean-Marc, Christine, Gabrielle, Pierre, Raymonde, Jean-Pierre, Blaise, qui est... Blaise revient dans la salle, ah il est là, pardon, François, et puis aussi Mélanie, notre collaboratrice scientifique, un merci particulier à Romano, notre brillant rapporteur qui a cette faculté de dire tout en très peu et de le dire bien, merci à lui, et un merci particulier à Monika qui a été un binôme incroyable et je pense une personne clé dans cette commission et qui a réalisé un travail formidable tout au long de ce travail de commission. Merci beaucoup à vous tous. Merci aussi à Florian, à l'encadrement qui ont guidé nos travaux. Je pense aussi aux deux juristes qui nous ont accompagnés quelquefois. Toutes ces personnes que j'ai mentionnées, en plus d'avoir réalisé un travail important, elles ont donné vraiment une saveur toute particulière à cet exercice avec cette expérience, je dis ça avec un peu de nostalgie, je dois l'avouer, donc je vous remercie, je les remercie encore pour tout cela.

Avec ces belles paroles, j'espère maintenant que vous allez valider le vote final sinon j'aurais eu l'air un peu bête. Je vous remercie encore et puis, passons au vote final.

#### La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey. Nous allons donc procéder au vote final sur les propositions de la commission thématique 4. Ceux qui acceptent les propositions de la commission thématique 4 telle qu'amendée appuient sur la touche verte. Ceux qui les refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 2 et 4 abstentions, vous avez accepté les propositions de la commission 4 telle qu'amendée.

Je vous prie maintenant de rester dans la salle, nous allons juste procéder au changement de présidence puisque c'est ma collègue Gabrielle Barras qui va présider la commission thématique 5. Nous irons à peu près jusqu'à 5 heures 1/2. Je vous remercie.

# 2. <u>Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 5 (première lecture)</u> <u>Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 5 (erste Lesung)</u>

## La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous procédons maintenant à la lecture de détail de l'avant-projet de la commission thématique 5, cette commission est chargée des thèmes du développement territorial, de la mobilité, de l'environnement et de l'agriculture. La commission est présidée par Monsieur Matteo Abächerli, Monsieur Grégoire Vannay en est le vice-président et Monsieur Narcisse Crettenand, le rapporteur.

Alors Monsieur Narcisse Crettenand, j'ouvre la discussion sur l'article 500 concernant l'aménagement du territoire et je passe directement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand, vous avez la parole.

#### Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, en préambule, je souhaite relever que la commission 5, tout au long de ses travaux de rédaction et de formulation de ses textes, a suivi les directives et recommandations du 29 avril 2021 de la Commission de rédaction, afin d'avoir des textes simples, clairs et précis. Nous avons aussi pesé et choisi les termes formulant au mieux les tâches de l'Etat. Lors de l'analyse des amendements, lorsque les textes proposés ne changent

pas le fond de l'article, la commission a décidé de garder sa formulation et donc de rejeter l'amendement.

Nous sommes à l'article 500 aménagement du territoire, il y a un amendement, c'est l'amendement 500.1 du SVPO. L'amendement proposé ici ne change pas le fond de l'article, la commission utilise le terme de cadre de vie, lorsque l'on parle de cadre de vie, il est question de l'environnement naturel et bâti d'un milieu. L'amendement veut changer le cadre de vie par la qualité de vie et de l'habitat dans le contexte d'un impact environnemental équilibré. Nous pensons que la formulation de la commission est plus claire, plus adaptée à la définition que nous voulons donner pour l'aménagement du territoire et, par conséquent, la commission rejette cet amendement.

Merci Monsieur Crettenand. Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Non ? Je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli, le président la commission.

#### Matteo Abächerli, membre de la constituante...

Bon il a tout dit Narcisse Crettenand, et je vous prie de suivre la commission, je vous remercie.

## La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Monsieur. Nous pouvons donc procéder au vote. Il y a un seul amendement à l'article 500, nous opposons donc la commission en vert à l'amendement 500.01 du SVPO en rouge, qui souhaite parler de la qualité de vie et de l'habitat plutôt que de cadre de vie. La commission est en vert, l'amendement SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission avec 90 voix contre 12 et 1 abstention.

Nous passons à l'article 501 qui concerne la mobilité. Je passe directement la parole au rapporteur la commission, Monsieur Narcisse Crettenand, vous avez la parole.

#### Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, au niveau de l'article 501 mobilité, il y a 5 amendements qui sont tous rejetés par la commission. L'amendement 501.02 du VLR qui rajoute les communes au niveau de la mobilité. La commission estime que le rôle premier de la mobilité, planification, coordination, exécution des décisions appartient à l'Etat. De manière générale, la commission ne souhaite pas charger les communes de tâches au niveau de la constitution. Les communes peuvent évidemment être appelées à collaborer ou contribuer à la mobilité lors de l'élaboration de la loi. On n'exclut donc pas les communes malgré qu'elles ne sont pas citées expressément dans la constitution. La Confédération est également un acteur important de la mobilité, elle n'est pas mentionnée dans la constitution cantonale. Donc la commission rejette cet amendement.

L'amendement 501.03 du Parti socialiste et Gauche citoyenne qui demande à l'alinéa 2 de remplacer transports collectifs par transports en commun, dans la définition des transports collectifs, il est indiqué que les transports collectifs comprennent les transports en commun. Donc, ici, le transport collectif a un sens plus large et il est plus adapté pour cet article sur la mobilité, raison pour laquelle la commission rejette cet amendement.

Amendement 501.04 SVPO qui souhaite tracer et les formes de mobilité respectueuses de l'environnement. La commission souhaite elle que cet aspect de la mobilité soit conservé dans notre constitution puisque cette mobilité existe, nous souhaitons qu'elle se développe dans notre société pour entre autre en réduire les émissions nocives pour notre santé et pour notre climat. La commission rejette donc cet amendement.

L'amendement suivant, le 501.05 du VLR qui propose un alinéa 3 nouveau : les besoins du trafic non motorisé sont pris en considération lors de l'aménagement de l'infrastructure routière. La commission estime que cet aspect est déjà pris en compte à l'alinéa 1 qui précise que l'Etat assure une mobilité adéquate qui tienne compte des besoins de la population et des disparités géographiques. La commission rejette donc cet amendement.

Et le dernier amendement pour cet article, le 501.06 Gianadda Farquet, propose un alinéa 3 nouveau, ici les mêmes remarques que pour l'amendement précédent peuvent être évoquées. De plus, les effets sur l'évolution du trafic sont des éléments également à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire. Cet alinéa nouveau proposé est également un peu redondant avec l'article 414 infrastructures cantonales qui traite également de cette problématique. La commission rejette donc cet amendement aussi. Merci de soutenir les propositions de la commission en rejetant ces différents amendements.

Merci Monsieur Crettenand. Je passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Rey.

#### Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, pour l'article 501 le groupe VLR très partagé propose 2 amendements. Le rajout des communes dans la nécessité de la prise en compte de la mobilité aux alinéas 1 et 2. En effet, le contexte environnemental actuel peut avoir des impacts également sur le plan communal qui, en fonction par exemple d'une situation géographique particulière, devrait, pourrait se suppléer à l'Etat pour remplir les besoins de mobilité adéquats de sa population.

Ensuite, le groupe propose le rajout d'un alinéa 3 sur la prise en considération des besoins du trafic non motorisé lors de l'aménagement de l'infrastructure routière. Je n'ai pas trouvé de statistiques nationales récentes quant aux évolutions de ces besoins de mobilité douce, cependant, l'évolution environnementale et l'augmentation de la population induisent forcément des transformations d'usage qui nécessitent des infrastructures routières incluant les besoins du trafic non motorisé. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Rey, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.

#### Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole aux noms de Madame Gianadda et moi-même au sujet de l'ajout de l'alinéa 3 nouveau à l'article 501. Dans l'exercice des tâches qui leur incombent, le canton et les communes tiennent compte des effets sur l'évolution du trafic. Cet article est repris de la constitution bernoise. On pourrait parler ici d'une prémisse de la prospective qui est un outil permettant d'alimenter les décisions stratégiques des autorités. Elle met en lumière les tendances à long terme d'un ou plusieurs secteurs et identifie les défis émergents. Elle vise à anticiper les enjeux de demain en les prenant en compte dans les politiques publiques actuelles. Or, il est évident que l'évolution du trafic est un véritable enjeu, un défi pour la planification de la mobilité. Quelles seront les effets, quelles seront l'effet des politiques publiques actuelles en matière de mobilité sur l'évolution du trafic de demain ? Voilà la question que devront se poser l'Etat et les communes. D'aucuns nous objecteront que l'identification des tendances à long terme ainsi que des défis qui en résultent se fait d'office et que c'est une question de logique, et bien nous leur répondons non, que cela ne suffit pas et que nous ne pouvons pas nous contenter de simples souhaits ou encore moins de vagues réflexions. Se dire que nous nous poserons la question lorsque nous serons confrontés à un problème concret, n'est de loin pas une saine et cohérente gestion des décisions stratégiques que doivent prendre nos autorités.

Osons dès lors, débuter une politique de prospective afin d'assurer dans notre canton une mobilité rationnelle, adéquate, durable et respectueuse de l'environnement. Nous vous remercions donc de soutenir l'amendement 501.06. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Farquet, Monsieur Abächerli, vous avez la parole.

### Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wie bereits in der Eintretensdebatte erwähnt, haben wir in der Kommission am Ende unserer inhaltlichen Arbeit versucht, unsere Artikel strukturell aneinander abzugleichen. Dabei haben wir uns auch die Frage gestellt und zwar bei jedem Artikel, ob der Kanton oder doch Kanton und Gemeinden die Hauptverantwortung für das jeweilige Thema tragen und ob insbesondere die Gemeinden die nötigen Kompetenzen, respektive den nötigen Handlungsspielraum haben überhaupt. Dabei sind wir in der Kommission zum Schluss gekommen, dass nur beim Thema der Raumplanung und Umwelt explizit die Gemeinden auch erwähnt werden sollen. Bei allen anderen Themen, wie auch hier bei der Mobilität, sehen wir die Hauptverantwortung beim Kanton, was aber nicht heisst, dass Gemeinden auch auf diese Themen Einfluss nehmen können, respektive sogar müssen. Im Interesse eines speditiven Vorankommens werde ich in den restlichen Artikeln bei solchen Abänderungsanträgen nicht mehr Stellung nehmen und werde daher das Plenum beten, jeweils in diesen Fällen die Kommission zu unterstützen.

Jetzt gehen wir nochmals kurz zu den Änderungsanträgen. Das mit dem kollektiven Verkehr haben wir ja schon gehört, das haben wir auch schon einmal angesprochen. Wir sehen den Begriff "kollektiven Verkehr" als wesentlich den besseren Begriff als "öffentlichen Verkehr", weil der weitergeht und es gibt einzelne Fälle, wo es doch besser ist z.B. auf Carsharing umzusteigen und darum bleiben wir lieber bei unserer Variante. Dann haben wir die SVPO die gerne diese umweltschonende Mobilitätsformen streichen möchte, auch hierzu muss ich mich nicht mehr ausdrücken. Ich denke, es ist gut, wenn diese Art von Mobilitätsformen besonders unterstützt werden. Dann haben wir noch 2 Änderungsanträge die zwar nicht dasselbe verlangen aber aus ähnlichen Gründen abzulehnen sind. Wir haben in unserem ersten Absatz geschrieben, dass der Kanton hier auf Deutsch: "Der Kanton sorgt für eine angemessene Mobilität. Er berücksichtigt die Bedürfnisse der Bevölkerung und die geografischen Gegebenheiten." In diesem Sinne ist es für uns nicht nötig, dass man einen dritten Absatz noch hinzufügen muss, der explizit verlangt, dass die Bedürfnisse des nicht-motorisierten Verkehrs bei der Gestaltung der Strasseninfrakstrukur berücksichtigt werden müssen. Wir sagen ja wir brauchen eine angemessene Mobiliät und das ist für uns auch Teil davon. Wir schreiben ja auch nicht irgendwelche Alinéas die verlangen, dass zum Beispiel die Sicherheit der Fussgänger bei Bahnübergängen gewährleistet ist. Das sind alles Sachen, die nicht in eine Verfassung gehören. Dasselbe gilt auch für den Antrag von Frau Gianadda und Frau Farguet. Es ist klar. dass dies Auswirkungen auf die Verkehrsentwicklung, die Planung einfliessen müssen, dass ist für uns eigentlich klar und in Absatz 1 wird das eigentlich abgedeckt, entsprechend brauchen wir nicht eine Ergänzung. Wir bitten Euch darum, alle diese Änderungsanträge abzulehnen und der Kommission zu folgen. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

## La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Monsieur Abächerli, nous pouvons donc procéder aux votes sur les différents amendements.

Vote 1, nous opposons la commission en vert à l'amendement 501.02 du VLR en rouge, qui demande d'ajouter la mention des communes dans les 2 alinéas. La commission en vert, l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission avec 60 voix contre 47, 0 abstention.

Nous allons procéder aux votes 2 à 5 qui sont des votes simples. Alors nous allons toujours opposer la commission en vert à l'amendement en rouge qui propose le vote numéro 2, amendement 501.03 du Parti socialiste et Gauche citoyenne qui propose de remplacer transports collectifs, pas transports communs. La commission en vert, le Parti socialiste et Gauche citoyenne

en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 86 voix, 19 contre et 2 abstentions.

Vote 3, nous opposons la commission toujours en vert à l'amendement en rouge du SVPO 501.04 qui demande de biffer la deuxième partie de l'alinéa 2. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 92 voix, 14 contre et 1 abstention.

Vote 4, nous opposons la commission en vert à l'amendement du VLR 501.05 en rouge qui propose un nouvel alinéa 3 concernant la prise en compte des besoins du trafic non motorisé dans les aménagements routiers. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement VLR avec 69 voix contre 37 et 1 abstention.

Vote numéro 5, nous opposons la commission en vert à l'amendement 501.08, 6 pardon, Gianadda Farquet en rouge, qui propose un nouvel alinéa 4 concernant la prise en compte des effets des actions de l'Etat sur l'évolution du trafic. La commission est en vert, l'amendement Gianadda Farquet en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission avec 74 voix, 29 contre et 4 abstentions.

Nous passons à l'article 502 qui concerne l'énergie. Je passe directement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

#### Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, concernant cet article sur l'énergie, il y a 6 amendements que la commission rejette. Le premier amendement 502.07 Zukunft Wallis qui souhaite mentionner le canton et les communes en lieu et place de l'Etat. Selon la Commission de rédaction, le canton est une entité regroupant l'ensemble du canton, il est donc pas approprié de remplacer ici l'Etat par le canton et les communes. On peut faire la même remarque pour l'amendement 501.02 qui dit qu'on n'exclut pas les communes, elles peuvent être impliquées lors de l'élaboration de la loi sur l'énergie. La commission ne souhaite pas charger les communes dans le sens souhaité par le Zukunft Wallis et rejette donc cet amendement.

Le deuxième amendement également de Zukunft Wallis, le 502.08, cet amendement demande que l'État et les communes garantissent une production, un approvisionnement en énergie indigène et renouvelable. Il n'est simplement pas possible de charger l'Etat de garantir une production et surtout pas un approvisionnement indigène et renouvelable. C'est au niveau fédéral que la sécurité de l'approvisionnement se règle et on mesure bien la difficulté de cette mission lorsque le Conseil Fédéral nous prévient d'un possible black out d'électricité. La commission ne veut pas charger l'Etat et/ou les communes d'une mission impossible, pour ces raisons, la commission rejette cet amendement.

L'amendement no 3 du VLR 502.09 demande de remplacer l'Etat promeut par l'Etat soutient un approvisionnement, une production et un approvisionnement indigène et renouvelable. Soutenir est plus fort que promouvoir, le choix de la commission est de garder ici la promotion plutôt que le soutien, donc nous rejetons également cet amendement.

L'amendement numéro 4, 502.10 d'Appel Citoyen, cet amendement demande que l'Etat assure, au lieu de promeut une production et un approvisionnement énergétique et, en plus, il demande qu'ils soient entièrement indigènes et renouvelables. La commission fait le même constat que pour l'amendement 502.08 qui demande que l'Etat doit garantir, bien que assurer est moins fort que garantir, la commission vous propose de garder ici le il promeut un approvisionnement indigène et renouvelable.

Le 2e rajout que demande cet amendement d'Appel Citoyen, une production et un approvisionnement entièrement indigène et renouvelable. Cette demande nous paraît simplement pas réaliste, à moins de mettre une échéance très longue pour réaliser, ce qu'on ne souhaite pas dans une constitution. Pour ces raisons, la commission rejette également cet amendement.

L'amendement numéro 5, 502.11 du Parti socialiste et Gauche citoyenne demande que l'Etat privilégie, au lieu de l'Etat promeut. Même remarque que pour l'amendement 502.09 du VLR.

D'autre part, privilégier, pourrait causer des problèmes d'égalité de traitement. La commission rejette cet amendement.

Finalement, le 6e amendement, 502.12 du Parti socialiste et Gauche citoyenne. Cet amendement propose de rajouter et les économies d'énergie à l'alinéa 3. Les économies d'énergie sont déjà incluses dans l'efficience énergétique. L'efficience énergétique, que l'on confond parfois avec l'efficacité énergétique, permet de réduire les consommations d'énergie à service rendu égal. Donc l'efficience énergétique vise également les économies d'énergie et ce rajout n'est donc pas nécessaire. Donc on refuse également cet amendement. Merci de soutenir la commission dans ces 6 votes.

Merci Monsieur Crettenand, je passe la parole à Madame Claudia Alpiger.

## Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ja dieser Artikel 502 zur Energie entspricht vollumfänglich der Energiestrategie des Kanton Wallis. Diese besagt ja bekanntlich, dass der Kanton bis 2060 stromautonom sein soll und zwar mit erneuerbaren Energien. Deshalb begrüssen wir diesen Artikel natürlich sehr. Trotzdem hat meine Fraktion Zukunft Wallis, wie gerade eben gehört, 2 Änderungsanträge eingereicht. Zum einen möchten wir den Artikel dahingehend ergänzen, dass in allen 3 Absätzen nicht nur der Kanton in die Pflicht sondern genommen wird, zusätzlich auch die Gemeinden. Dies. obwohl Kommissionspräsident, sowie auch der Kommissionssprecher vorhin gemeint hat, dass dies nur bei der Raumplanung explizit genannt werden soll. Da sind wir anderer Meinung. So möchten wir im Absatz 1, der die Ziele beinhaltet, nicht nur den Kanton für eine sichere und ausreichende Energieversorgung verantwortlich machen, sondern Kanton und Gemeinden. Denn zum Beispiel bei den in den kommenden Jahrzehnten zu erfolgende Heimfällen der Wasserkraftwerke werden insbesondere auch die Gemeinden das Sagen haben. Auch sind zum Beispiel oft Gemeinden Miteigentümer von Kleinkraftwerken oder sie betreiben auch Elektrizitätswerke mit. Deshalb müssen unseres Erachtens hier nebst dem Kanton auch die Gemeinden genannt werden. Auch die in Absatz 2 als erste Massnahme genannte Förderung der einheimischen und erneuerbaren Energieerzeugung und Energieversorgung soll folglich nicht nicht nur durch den Kanton erfolgen. sondern ebenfalls auch durch die Gemeinden. Schliesslich soll nebst dem Kanton auch die Gemeinden Massnahmen zur Steigerung der Energieeffizienz unterstützen, was in Absatz 3 festgehalten wird.

Wie zu Beginn gesagt, haben wir in diesem Artikel noch einen zweiten Änderungsantrag eingereicht. Bei diesem geht es nur um Absatz 2. Dieser beinhaltet ja bekanntlich die Förderung der einheimischen und erneuerbaren Energieerzeugung. Wir von Zukunft Wallis finden, dass der Kanton oder eben der Kanton und die Gemeinden, sofern unser Antrag angenommen wird, dass diese die einheimische und erneuerbare Energieerzeugung nicht nur fördern, sondern auch gewährleisten sollen. Dieser Antrag entspricht dem ersten Teil des Antrags von AC, also 502.10 die ebenfalls "gewährleisten" statt "fördern" schreiben möchten. Dies ist allerdings nur im deutschen Text der Fall. Im französischen Text wird unser "gewährleisten" durch "garantir" übersetzt. Das "gewährleisten" von AC wird hingegen mit "assurer" übersetzt. Um allfällige Verwirrungen beim Abstimmen zu vermeiden, ziehen wir also unseren Antrag 502.08 zugunsten des ersten Teils des Antrages von AC zurück. Wir empfehlen Ihnen also, den Antrag 502.10 des AC anzunehmen der fordert, dass die einheimische und erneuerbare Energieerzeugung und versorgung gewährleistet wird und im Französischen eben "que le canton assure". Den Antrag unserer Kolleginnen und Kollegen von PS-GC zu Absatz 3, mit dem neben den Massnahmen zur Steigerung der Energieeffizienz auch Massnahmen zur Energieeinsparung unterstützt werden sollen, befürworten wir ebenfalls. Wir bedanken uns, wenn Ihr diesen ebenfalls unterstützt. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger, je passe la parole à Madame Lucile Curdy.

## Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers collègues, nous avons dans notre canton la chance de bénéficier de sources d'énergie renouvelable qu'il est capital de conserver et de développer en vue des enjeux qui nous guettent dans un avenir proche, notamment concernant les ressources et apports en énergie. Il faut travailler sur 3 axes : diminuer la consommation, augmenter la production d'énergie renouvelable et assurer des infrastructures de stockage. C'est déjà la vision qu'a adoptée l'État du Valais. Dans le sens de ces objectifs, notre amendement 502.11 propose de remplacer le mot promeut part privilégie.

Nous pensons que la simple promotion est trop faible pour exprimer notre volonté de nous diriger vers une autonomie énergétique, vers un apport renouvelable et indigène. Il est de même pour le verbe soutenir. L'enjeu des ressources est trop vaste pour formuler cet article de manière aussi faible.

Concernant notre second amendement 502.12, nous souhaitons, dans le même sens, adopter une politique durable. Il est essentiel pour cela de restreindre la consommation d'énergie pour remplir plus aisément les objectifs fixés. Nous vous invitons à soutenir nos 2 amendements. Merci de votre attention.

Merci Madame Curdy, je passe la parole à Madame Martine Rouiller.

## Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues. Je prends la parole ici pour défendre l'amendement d'Appel Citoyen, l'amendement 502.10 sur l'énergie qui insiste sur le fait que l'Etat assure une production et un approvisionnement entièrement indigène et renouvelable. Je ne vais pas vous cacher que quand on a discuté en groupe la première fois, j'ai trouvé que c'était complètement fou, j'ai dit que c'était impossible, complètement indigène, renouvelable, c'est beaucoup trop et en fait, on m'a fait simplement remarquer que la stratégie cantonale du service de l'énergie et des forces hydrauliques du canton du Valais a cet objectif inscrit dans sa stratégie d'ici 2060. C'est clairement écrit : le Valais, fort de ses ressources énergétiques renouvelables vise un approvisionnement 100% renouvelable et indigène. D'ici 2060 le Valais veut couvrir entièrement ses besoins d'énergie grâce aux ressources énergétiques renouvelables qui seront en ses mains. Cet objectif est donc déjà inscrit dans la stratégie cantonale.

Cela serait logique et même essentiel que la constitution soit cohérente avec ce qui est inscrit dans la stratégie du service.

Ca serait même presque contre-indiqué qu'on ne le fasse pas, enfin ça irait à l'encontre de ce qui a déjà été décidé. Je pense que c'est vraiment important qu'on montre qu'on soutient ce qui est fait par le département, on va pas à l'encontre. D'ailleurs, la liste des énergies renouvelables qu'on peut trouver en Valais, il y a la biomasse, le bois énergie, chaleur de l'environnement, énergie solaire photovoltaïque, énergie solaire thermique, énergie éolienne, force hydraulique, géothermie profonde, rejet de chaleur. Dans tous ces points, on retrouve aussi beaucoup de nouvelles formations, de nouveaux emplois vers lesquels on s'oriente de plus en plus, qui sont de plus en plus développés et c'est donc aussi de la création d'emplois. C'est vraiment global, on part sur l'énergie d'un côté et sur la création d'emplois de l'autre, qui est dans l'ensemble, dans notre vision et dans une vision cantonale vers le développement durable. Et en plus au niveau de l'économie, ça serait vraiment très favorable au canton. L'important dans la stratégie cantonale, ils le précisent aussi, c'est que ça implique, pour qu'on arrive à ce point entièrement indigène, ca implique que les infrastructures de production d'énergie renouvelable, les réseaux de transport et de distribution ainsi que les unités de stockage d'énergie soient majoritairement en mains valaisannes. Tout ça, c'est vraiment la politique globale et nous on est là pour montrer, pour dire eh ben oui on vous suit, on suit le service de l'énergie et on vous soutient et c'est écrit dans la constitution, alors, allons-y. C'est pourquoi, même si ça peut paraître un peu

exagéré, "assure et entièrement indigène et renouvelable", en fait, c'est juste dans la suite logique des choses, voilà, merci.

Merci Madame Rouiller, je passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Rey.

#### Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, à l'unanimité notre groupe propose un renforcement de l'alinéa 2 de l'article 502. En effet, la simple promotion de la production et de l'approvisionnement indigène et renouvelable ne nous semble pas suffisant et nous estimons que l'Etat devrait soutenir de tels programmes. Si son amendement ne devait pas être retenu, le groupe votera en majorité pour la proposition PS Gauche citoyenne 502.11 qui est la plus proche de cet [...]. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Rey, est-ce que Monsieur Abächerli veut s'exprimer?

#### Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ich habe mit Interesse den Wortmeldungen zugehört. Wo fange ich an? Das Erste was ich sagen will, das habe ich auch vorhin schon gesagt. Eben am Schluss von unseren Arbeiten haben wir uns wirklich Zeit genommen, die Wortwahlen anzuschauen und wir haben auch hier uns die Frage gestellt, wo müssen wir den Begriff unterstützen nehmen, wo nehmen wir das Wort privilegieren, wo gewährleisten wir etwas. Und wir haben versucht, so nahe wie möglich auch an die Vorgaben der Redaktionskommission heranzugehen, das haben wir wirklich versucht beidsprachig umzusetzen und das haben wir relativ seriös gemacht. Entsprechend bitte ich euch hier bei diesen Formulierungen die Kommission zu unterstützen. Wir haben uns wirklich viel darüber den Kopf zerbrochen, was da alles möglich ist.

Zum Änderungsantrag dem ersten von Zukunft Wallis nehme ich keine Stellung mehr. Ich habe vorher meine Meinung schon kundgetan. Jetzt geht es eben um dieses Wort gewährleisten wir etwas, unterstützen wir etwas, privilegieren wir diese einheimische und erneuerbare Energie. Ich möchte Herr Rey sagen, dass auf Deutsch das eigentlich keinen Unterschied macht. Ihr Änderungsantrag ist auf Deutsch irrelevant, da ist es zweimal dieselbe Formulierung. Es ist wirklich die französische Wortwahl und hier haben wir uns wirklich auf die Redaktionskommission verlassen und die haben uns gesagt, wir haben da ihre Guideline verfolgt, das muss man hier auch unterstreichen. Das einzige was für uns ein No-Go ist, ist diese Gewährleistung einer einheimischen erneuerbaren Energieerzeugung und -versorgung. Ich möchte Madame Rouiller sagen, dass "viser" also "anstreben" nicht dasselbe ist wie garantieren. Die kantonale Strategie ist, dass man in den nächsten 30-35 Jahren das anstrebt, aber wir schreiben eine Verfassung die in 3 Jahren aktiv sein wird und wenn wir das dann garantieren, ja dann gibt es keine andere Option. Vielleicht verkennt man hier ein bisschen die Komplexität des ganzen Systems. Es ist auch so, wenn sie bei ihrem Stromlieferanten Ökostrom wählen ist es nicht so, dass dann aus der Steckdose plötzlich nur saubere Energie fliesst und wenn er diese Option abwählt und den billigen Mischstrom wählt nur noch Atomstrom rauskommt. Also es ist ganz ein komplexes System die Energieversorgung, ist nicht so einfach zu gewährleisten, vor allem nicht auf kantonaler Ebene und wir sind sehr abhängig von dem was um uns passier. Entsprechend ist es eigentlich unmöglich, dass der Kanton heute eine vollständige einheimische und erneuerbare Energieerzeugung gewährleistet. Entsprechend muss dieser Antrag abgelehnt werden.

Zum Schluss noch zwei Worte zum letzten Antrag von PS-GC 502.12. Für uns war eigentlich klar, Energieeinsparung ist der erste Schritt, wenn man die Energieeffizienz steigern möchte. Entsprechend wäre dies eine Redunanz, wenn man diesen Antrag in diesem Absatz ergänzt. Entsprechend sind wir auch der Meinung, dass man dies ablehnen sollte. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

## La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous pouvons donc procéder aux votes sur les différents amendements. Dans le premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 502.07 de Zukunft Wallis en rouge, qui demande d'ajouter la mention des communes dans les 3 alinéas. La commission en vert, l'amendement Zukunft Wallis en rouge, le vote est lancé. Vous avez soutenu Zukunft Wallis avec 55 voix contre 47, 0 abstention.

Suite au retrait de l'amendement de Zukunft Wallis, le vote de 2 tombe. Nous passons donc au vote 3. Dans ce troisième vote, nous opposons en vert l'amendement 502.09 VLR qui veut utiliser le verbe soutenir à la première partie à l'amendement 502.10 d'Appel Citoyen en rouge qui veut utiliser le verbe assurer. Donc nous opposons l'amendement VLR en vert à l'amendement d'Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement VLR avec 60 voix contre 40, 3 abstentions.

Vote 4. Dans le 4e vote, nous opposons en vert le résultat du vote précédent, à savoir l'amendement 502.09 du VLR, nous opposons cet amendement en vert à l'amendement 502.11 du Parti socialiste Gauche citoyenne en rouge qui veut utiliser le verbe privilégier. Donc, en vert l'amendement VLR, et en rouge l'amendement du Parti socialiste Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement du VLR avec 63 voix contre 38 et 2 abstentions.

Nous procédons au vote 5, dans le dernier vote concernant les verbes, nous opposons la commission en vert qui propose le verbe promouvoir au résultat du vote précédent en rouge qui propose le verbe soutenir. Donc, la commission en vert et l'amendement. 502.09 du VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement du VLR, de la commission pardon, avec 52 voix contre 51 et 0 abstention.

Nous passons au vote 6. Dans ce dernier vote sur l'alinéa 2, nous opposons la commission en vert à la deuxième partie de l'amendement 502.10 d'Appel Citoyen en rouge, qui ajoute le terme "entièrement" concernant la production et l'approvisionnement indigène et renouvelable en énergie. La commission en vert, l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission avec 68 voix contre 32, 1 abstention.

Encore le vote 7, à l'alinéa 3 nous opposons la commission en vert à l'amendement 502.12 du Parti socialiste et Gauche citoyenne en rouge, qui souhaite ajouter les économies d'énergie concernant le soutien aux mesures en faveur de l'efficience énergétique. La commission en vert, l'amendement d'Appel Citoyen en rouge. ... j'ai lu faux dans le texte, excusez-moi, l'amendement 502.12 du Parti socialiste et Gauche citoyenne en rouge donc et la commission en vert, le vote est lancé. Vous avez suivi la commission avec 63 voix contre, pour, 38 voix contre et 0 abstention.

Nous allons terminer ici le traitement de l'avant-projet de la commission 5. Nous poursuivrons les travaux sur cette commission lors de la prochaine séance plénière du mardi 7 décembre 2021.

Avant de clore la séance, nous devons encore nous déterminer sur la motion d'ordre déposée par Gerhard Schmid ce matin. S'il vous plaît, un peu de discipline. Vu l'avancement des travaux, il est probable que la lecture de détail de l'avant-projet de la commission 6 ne puisse pas être terminée le mardi 7 décembre, mais doivent se poursuivre le jeudi 9 décembre. Au sens de la motion d'ordre de Gerhard Schmid, cela signifie que si la motion d'ordre est acceptée, que le plénum de la Constituante devrait se réunir à nouveau le 19 janvier 2022, afin de procéder au vote final de la première lecture. Le Collège présidentiel ne soutient pas cette motion d'ordre car elle repousse la fin des travaux de première lecture de près d'un mois et demi. Par contre, le Collège présidentiel s'engage à ce que les membres de la Constituante reçoivent l'avant-projet issu de la première lecture d'ici au mardi 7 décembre au soir, avec l'intégration de toutes les modifications décidées par le plénum jusqu'aux dernières modifications concernant la commission 6 qui seraient encore décidées le jeudi 9 décembre afin que la Constituante puisse avoir reçu des modifications décidées par le plenum durant les jours de sessions précédentes. J'ouvre

brièvement les discussions sur cette motion d'ordre. Nous voterons ensuite sur cette motion. Je lance la discussion. Personne ne veut s'exprimer? Alors, celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre de Gerhard Schmid pèsent sur la touche verte. Celles et ceux qui la rejettent pèsent sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous avez rejeté la motion d'ordre par 79 voix contre 15 et 4 abstentions.

Je lève la séance et vous souhaite une bonne rentrée, tout en vous donnant rendez-vous pour le mardi 7 décembre. Bonne soirée.

La séance est levée à 17:22.